

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

*AVIS ET RAPPORTS DU*

CONSEIL ÉCONOMIQUE, SOCIAL  
ET ENVIRONNEMENTAL

*LE MICROCREDIT :  
UNE OPPORTUNITÉ  
ÉCONOMIQUE  
ET SOCIALE ?*

2010  
Rapport présenté par  
M. Gérard Labrune



**MANDATURE 2004-2010**

---

**Séance des 25 et 26 mai 2010**

---

***LE MICROCRÉDIT :  
UNE OPPORTUNITÉ ÉCONOMIQUE  
ET SOCIALE ?***

---

**Avis du Conseil économique, social et environnemental  
sur le rapport présenté par M. Gérard Labrune  
au nom de la section des finances**

(Question dont le Conseil économique, social et environnemental a été saisi par décision de son Bureau  
en date du 13 février 2007 en application de l'article 3 de l'ordonnance n° 58-1360 du 29 décembre 1958 modifiée  
portant loi organique relative au Conseil économique, social et environnemental)



## SOMMAIRE

|  |              |
|--|--------------|
| <b>AVIS adopté par le Conseil économique, social et environnemental au cours de sa séance du 26 mai 2010 .....</b> | <b>I - 1</b> |
| <b>Première partie - Texte adopté le 26 mai 2010 .....</b> 3   |              |
| <b>I - LE CONSTAT.....</b> 5   |              |
| <b>II - LES PRÉCONISATIONS DU CESE .....</b> 7   |              |
| <b>A - CRÉER UN VÉRITABLE OUTIL DE CONNAISSANCE.....</b> 7   |              |
| 1. Pour chaque microcrédit.....  | 8            |
| 2. Au niveau de l'ensemble des microcrédits recensés.....  | 8            |
| <b>B - MIEUX INFORMER LES BÉNÉFICIAIRES POTENTIELS .....</b> 8   |              |
| <b>C - AUGMENTER LES SYNERGIES ENTRE LES FACILITATEURS/DISTRIBUTEURS .....</b> 9                                   |              |
| 1. Confier une mission nouvelle à l'APCE.....  | 10           |
| 2. Stimuler l'action du secteur bancaire .....   | 11           |
| <b>D - DIVERSIFIER LES MODALITÉS DE FINANCEMENT .....</b> 12   |              |
| <b>E - LIER PAR CONTRAT MICROCRÉDIT ET FORMATION.....</b> 12   |              |
| <b>F - FAVORISER LES RENCONTRES DE BÉNÉFICIAIRES DE MICROCRÉDITS .....</b> 13                                      |              |
| <b>G - MIEUX UTILISER LES FONDS EUROPÉENS.....</b> 13  |              |
| <b>CONCLUSION.....</b> 15  |              |
| <b>Deuxième partie - Déclarations des groupes.....</b> 17  |              |
| <b>ANNEXE À L'AVIS.....</b> 37   |              |
| <b>SCRUTIN.....</b> 37   |              |
| <b>RAPPORT présenté au nom de la section des finances par Gérard Labrune, rapporteur .....</b> II - 1              |              |
| <b>INTRODUCTION.....</b> 5   |              |
| <b>CHAPITRE I L'ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE ET SOCIAL .....</b> 7   |              |
| <b>I - LE CONTEXTE.....</b> 7  |              |
| <b>A - LE CONTEXTE ÉCONOMIQUE.....</b> 7   |              |
| <b>B - LE CONTEXTE SOCIAL .....</b> 9  |              |

|  |           |
|--|-----------|
| C - À LA CONJONCTION DES DEUX : LE MICROCRÉDIT,<br>INSTRUMENT EFFICACE ..... | 10        |
| <b>II - LA PRATIQUE FRANCAISE DU MICROCRÉDIT.....</b>                        | <b>13</b> |
| A - LES BENEFICIAIRES .....  | 14        |
| B - LES OFFREURS ET FACILITATEURS.....                                       | 17        |
| 1. Les pouvoirs publics.....   | 17        |
| 2. Les offreurs, initiateurs, promoteurs.....                                | 19        |
| 3. Les banques et établissements financiers spécialisés .....                | 26        |
| C - LES MOYENS.....  | 28        |
| 1. L'attribution des fonds .....   | 28        |
| 2. L'accompagnement .....  | 29        |
| 3. Les autres modalités .....  | 30        |
| <b>CHAPITRE II LES ATOUTS ET LES LIMITES DU MICROCRÉDIT ....</b>             | <b>31</b> |
| I - LES ATOUTS .....   | 31        |
| II - LES LIMITES .....   | 36        |
| <b>CHAPITRE III LE MICROCRÉDIT EN EUROPE .....</b>                           | <b>39</b> |
| I - LES PROGRAMMES EUROPÉENS DE MICROFINANCE .....                           | 40        |
| II - LE MARCHÉ DU MICROCRÉDIT EN EUROPE .....                                | 43        |
| III - LES TEXTES EUROPÉENS.....  | 45        |
| <b>TABLE DES SIGLES .....</b>  | <b>49</b> |

**AVIS**

**adopté par**  
**le Conseil économique, social et environnemental**  
**au cours de sa séance du 26 mai 2010**



**Première partie**  
**Texte adopté le 26 mai 2010**



Le 13 février 2007, le Bureau du Conseil économique, social et environnemental a confié à la section des finances la préparation d'un rapport et d'un projet d'avis sur : *Le microcrédit : une opportunité économique et sociale ?*<sup>1</sup>

La section a désigné M. Gérard Labrune rapporteur des travaux.

\*  
\* \* \*

« *Ce n'est pas l'argent qui sauve mais la confiance, la solidarité et la fraternité* ».

« *Le microcrédit devrait faire partie des droits de l'Homme* ».

M. Muhammad Yunus

## I - LE CONSTAT

Même si des pratiques anciennes peuvent s'y appartenir, le microcrédit, dans son acceptation récente, a été initialement élaboré pour répondre aux besoins d'une population essentiellement féminine dans les pays en voie de développement (Bangladesh à l'origine). Il fait aujourd'hui partie des politiques économiques et sociales de nombreux pays, offrant des possibilités d'insertion sociales et professionnelles. Cet avis a pour objet de traiter du microcrédit professionnel et non du microcrédit personnel.

Ainsi s'est développé un autre modèle, à la fois économique et social, pour des populations dotées d'un projet personnel mais privées d'accès au crédit bancaire classique. Des chômeurs, des jeunes des quartiers difficiles, des femmes chefs de famille monoparentales... peuvent bénéficier d'une aide financière leur permettant non seulement de trouver une activité mais surtout de s'insérer socialement, avec dignité et espoir. Pour toutes ces catégories de population, la microfinance constitue un véritable outil de promotion, qui contribue en outre au développement de l'entrepreneuriat au féminin.

De plus, dans le prolongement de la crise financière de 2008 et dans le contexte de crise de l'économie réelle qui sévit actuellement, notamment avec les restrictions de crédit qui touchent certaines TPE, le microcrédit a trouvé une nouvelle chance d'acquérir ses lettres de noblesse. Le parcours n'est cependant pas sans obstacle mais aujourd'hui le microcrédit est reconnu comme une possibilité intéressante, dotée d'un potentiel certain qu'il appartient désormais à tous les acteurs de concrétiser.

---

<sup>1</sup> L'ensemble du projet d'avis a été adopté au scrutin public par 131 voix et 52 abstentions (voir le résultat du scrutin en annexe).

En France, aujourd’hui, on considère qu’il constitue une opportunité pour quelques centaines de milliers de personnes qui souhaitent trouver ou retrouver un emploi en créant une microentreprise.

Avec la mise en place de l’Observatoire de la microfinance par la Banque de France en 2006, en lien avec la Caisse des dépôts et consignations, nous disposons, dans son premier rapport publié en juin 2009, d’un état des lieux indispensable à l’analyse de cette pratique financière. Même s’il ne s’agit que d’un début, le microcrédit bénéficie désormais d’une définition, d’un cadre législatif, de statistiques (au moins en devenir) ainsi qu’un catalogue des actions d’accompagnement mises en place par les différents acteurs, clé de la réussite de l’entreprise et, par conséquent, du remboursement du crédit ; le rapport joint au présent avis développe ces différents aspects.

L’ADIE, France Active et France Initiative sont les principaux distributeurs de microcrédits professionnels. Parmi les autres acteurs, les pouvoirs publics et un ensemble de banques et établissements financiers spécialisés interviennent avec des structures différentes pour permettre à un projet, en l’accompagnant, de prendre forme.

Il faut remarquer que le soutien principal en matière de financement et d’appui logistique vient des pouvoirs publics ; il en est ainsi des interventions des ministères dédiés, des collectivités locales, des centres communaux d’action sociale et en particulier de la CDC et d’OSEO.

En complément, d’autres prêteurs susceptibles de porter le risque ont une activité en ce domaine tels le groupe Caisses d’épargne, le Crédit coopératif, le Crédit mutuel, le Crédit agricole, les Banques populaires, la Banque postale, BNP Paribas, la Société générale et des associations (Secours catholique, Crésus, diverses associations locales...) certaines étant plus spécifiquement actives dans le domaine du microcrédit personnel, la frontière entre ces types de microcrédits étant parfois assez floue.

En ce qui concerne les bénéficiaires, on observe une large population, expérimentée ou pas, jeune ou moins jeune, diplômée ou non, qui n’a pas accès au crédit bancaire classique et qui est attirée par la création d’entreprise. Plusieurs exemples sont présentés dans le rapport sus mentionné.

L’expérience montre que l’accompagnement prime sur le financement d’un projet ; on peut en effet comprendre qu’un bon projet trouvera toujours les fonds nécessaires d’autant qu’il s’agit, en règle générale, de montants assez modestes mais, comme le rapport le rappelle à plusieurs reprises, l’accompagnement est réellement la variable qualitative qui favorise la survie à terme du projet ; toutefois, il a un coût.

Au titre des atouts de ce nouveau financement, on retiendra surtout la conjonction de l’intérêt économique et l’allègement des charges publiques, le coût de la création d’une microentreprise étant très largement inférieur à la dépense budgétaire générée par la prise en charge des salariés privés d’emploi. La ministre de l’Économie, de l’industrie et de l’emploi, Mme Christine

Lagarde, ne s'y est d'ailleurs pas trompée en proposant, très récemment, des mesures pour encourager le microcrédit estimant qu'il s'agit d'un « *outil d'utilité sociale et économique remarquable* ».

Le microcrédit n'est cependant pas sans risques, qu'ils soient externes (risques sectoriel ou prudentiel) ou bien liés à la gouvernance et au développement propre des produits. Porté par ce contexte positif, il est intéressant de noter le développement de nouvelles techniques financières pour faire face aux besoins que les organismes actuels ne pourraient pas honorer : ainsi, la microfinance s'ouvre à la titrisation, très bientôt une société (Microfis) créée à cet effet proposera aux institutionnels français des instruments de marchés. Il convient cependant d'être vigilant sur la nécessaire transparence de ces activités dont on sait qu'elles peuvent présenter des dangers en cas de déviations. Il serait regrettable que des défaillances, qui se sont déjà produites dans certains pays du Sud, endommagent la confiance générée par l'attribution du prix Nobel de la Paix à Muhammad Yunus.

En tout état de cause, si on peut estimer que la crise met en évidence l'intérêt du microcrédit et lui confère une nouvelle dynamique, on ne doit pas surestimer l'ampleur du marché actuel tout en appréciant les opportunités très réelles.

En Europe, à partir de 2005, la Stratégie de Lisbonne intègre cette opportunité dans la perspective de croissance et de création d'emplois. Les institutions européennes s'engagent, la Commission par exemple est ainsi passée d'une prise de conscience à des initiatives concrètes, soutenant par différents programmes (développés dans le rapport) les actions entreprises par un certain nombre d'États-membres, faisant de la microfinance une possibilité à exploiter pour les uns (en Europe de l'Est notamment), une activité en pleine expansion pour les autres.

## II - LES PRÉCONISATIONS DU CESE

Le CESE se félicite de l'appui déjà apporté sous diverses formes par les pouvoirs publics pour soutenir les initiatives privées qui ont donné naissance en France au microcrédit professionnel.

### A - CRÉER UN VÉRITABLE OUTIL DE CONNAISSANCE

Malgré son succès grandissant, le microcrédit ne bénéficie pas d'une couverture statistique suffisante. Certes, l'Observatoire de la microfinance a publié, en juin 2009, son premier rapport qui présente quelques séries statistiques, élaborées par la Banque de France ou par la Caisse des dépôts et consignations.

Toutefois, des progrès sont indispensables. Ils devraient aboutir à la création d'un outil fiable centralisé.

Le CNIS a déjà organisé plusieurs réunions de travail destinées à tracer les contours d'un programme statistique. Un rapport devrait être publié dans les mois qui viennent. La Banque de France a été chargée de lancer une enquête sur cette base.

Le CESE estime que ces statistiques devraient permettre de suivre l'évolution des microcrédits mais aussi d'affiner l'analyse et de procéder ultérieurement à une évaluation de la politique publique d'aide à cette technique financière. Ainsi devraient être recensés au minimum les éléments suivants :

**1. Pour chaque microcrédit**

- liste des distributeurs, des accompagnants et modalités de leurs interventions ;
- taux d'intérêt pratiqués ;
- nombre d'emplois créés (de suite et après 3 ans) ;
- typologie des bénéficiaires ;
- garanties demandées ;
- durée du crédit.

**2. Au niveau de l'ensemble des microcrédits recensés**

- nombre de microcrédits accordés ;
- nombre de microcrédits refusés ;
- nombre et montants des microcrédits refusés ;
- flux annuels des microcrédits et encours en fin de période ;
- nombre d'emplois créés (de suite et après 3 ans)
- taux de sinistralité.

**B - MIEUX INFORMER LES BÉNÉFICIAIRES POTENTIELS**

Dans ce domaine comme dans d'autres, l'information est une clé du succès d'une procédure. Or, savoir que le microcrédit existe, qu'il répond aux besoins d'une population souvent fragilisée, quelles conditions sont requises et surtout à qui l'on peut s'adresser pour définir un projet et présenter un dossier, tout cela n'est guère évident.

Une action d'ampleur est nécessaire pour mobiliser les différents relais que peuvent constituer :

- Pôle emploi, ou missions locales en contact avec des demandeurs d'emploi de toutes catégories ;
- les chambres consulaires ;
- les organismes de formation et d'orientation ;
- l'APEC ;

- les collectivités territoriales qui disposent de structures locales dédiées à l'emploi ;
- des associations...

Il est également souhaitable de rechercher d'autres moyens d'atteindre certaines populations cibles, les jeunes notamment en utilisant leurs réseaux (sociaux sur internet par exemple). De même, les actions d'information sur l'entreprise, qui existent déjà dans certaines filières d'enseignement, devraient être encouragées voire systématisées.

Les initiatives déjà existantes doivent être encouragées car la redondance n'est pas à craindre en matière d'information, au contraire. Pour percer le bruit médiatique qui fournit de nombreuses informations mais les rend en même temps peu audibles, il faut des moments forts et répétés. La semaine du microcrédit, organisée chaque année par l'ADIE, paraît une bonne pratique.

Dans son amendement au projet de loi sur la consommation, déposé en mars 2010, la ministre de l'Économie, de l'industrie et de l'emploi, Mme Christine Lagarde préconise, entre autres mesures, d'obliger les banques à informer le grand public sur leur activité de microcrédit.

Un effort particulier doit être déployé vers les structures d'insertion, souvent peu familiarisées avec de tels outils.

Toutes ces actions supposent que **les structures qui initient le microcrédit disposent de moyens suffisants et adaptés.**

Afin de fournir à tous ces acteurs un instrument commode de travail, le CESE estime **qu'il serait utile que l'Observatoire de la microfinance conçoive puis réalise et diffuse très largement un document synthétique d'information sur le microcrédit.** Ce document présenterait les critères d'attribution, les divers acteurs, les moyens de les contacter... Il répondrait de manière simple et concrète aux questions de base : qui fait quoi ? où les joindre ?

#### C - AUGMENTER LES SYNERGIES ENTRE LES FACILITATEURS/DISTRIBUTEURS

Au niveau départemental ou régional, selon les cas, le CESE recommande de créer une animation de réseau pour **fédérer les divers facilitateurs/acteurs, encourager les synergies, partager les bonnes pratiques.** Ce réseau pourrait également être un point de diffusion de l'information (cf. *supra*).

Il est à craindre en effet que le foisonnement actuel des organismes opérant dans le microcrédit, qui présente l'avantage de couvrir largement les différents besoins, n'ait pour inconvénient majeur de brouiller les messages et de ne pas tirer suffisamment parti de cette diversité en raison d'une trop grande étanchéité.

Ainsi, il apparaît que certains bénéficiaires potentiels, s'adressant à l'un des acteurs, n'ont pu obtenir satisfaction mais n'ont pas non plus pour autant été adressés à d'autres institutions dont l'intervention pourtant aurait pu être plus opportune. Certes, il est de pratique française de multiplier les initiatives sans les

ordonner à l'excès mais une amélioration de la coordination entre les acteurs, au-delà des particularismes, serait la bienvenue.

### **1. Confier une mission nouvelle à l'APCE**

Pour ce faire, plutôt que de créer encore une nouvelle structure, le CESE considère que **l'Agence pour la création d'entreprises (APCE), devrait voir étendre sa mission** au microcrédit professionnel et à la microfinance en général puisque ceux-ci débouchent sur la création d'entreprises.

L'APCE **rassemblerait toute l'information utile** aux demandeurs de microcrédit en faisant appel à des bénévoles ou à des professionnels de compétences diverses : banquiers mais aussi comptables, juristes, fiscalistes, assureurs... Ceux-ci pourraient joindre leurs efforts afin d'offrir des conseils couvrant toute la palette des besoins, voire même aller jusqu'à la diffusion d'outils (de gestion ou de comptabilité par exemple).

L'APCE devrait aussi jouer un rôle d'aiguillon pour **faire connaître diverses actions de formation** des bénéficiaires de microcrédits. L'accompagnement n'a en effet pas vocation à être trop longtemps pérennisé. Il importe au contraire d'aider le chef d'entreprise à trouver son autonomie grâce à des formations pluridisciplinaires. On retrouve l'idée que le succès de telles procédures se mesure à ... leur disparition lorsqu'un crédit bancaire classique peut être obtenu et l'entreprise se développer sans soutien exceptionnel.

L'APCE s'appuierait sur ses partenaires traditionnels, les chambres consulaires, pour organiser ces actions au niveau régional ou local et constituerait ainsi un dispositif de soutien général aux initiatives éparses actuelles. **Il faudrait s'assurer en particulier que les missions locales, Pôle emploi, les chambres consulaires... disposent de l'information nécessaire sur les moyens d'obtenir un microcrédit et la diffusent** en orientant correctement les demandeurs. Des contrats de partenariat pourraient même être envisagés avec les structures d'accompagnement privées citées plus haut.

Ces actions auraient pour bénéfices secondaires d'accroître la lisibilité du microcrédit dans la sphère financière et de sécuriser les crédits publics dans une optique de moyen terme.

Enfin, même si des deniers publics s'avéraient indispensables pour boucler son financement, il faudrait se garder de toute crainte : le coût du non-emploi des personnes qui n'obtiendraient pas de microcrédit pour créer une entreprise en l'absence de cette subvention est supérieur à ce que peut coûter cette forme de crédit. Une économie de fonds publics est donc escomptée.

**Le CESE considère que la mission de création d'entreprise s'élargit naturellement à la promotion et au soutien de l'accompagnement. En effet, une des clés du succès du microcrédit, c'est l'accompagnement.** On sait d'ailleurs que, pour la création ou la reprise d'entreprise, l'accompagnement est aussi un élément essentiel pour la réussite durable du projet (cf. l'avis du CESE

*La transmission des PME artisanales, commerciales, industrielles et de services rapporté par Mme Vilain en décembre 2004).*

Il existe actuellement de nombreux bénévoles qui accompagnent déjà la mise en œuvre du microcrédit et participent à sa réussite. Leurs **conseils** sont extrêmement précieux pour permettre le démarrage puis le développement satisfaisant de l'activité.

Il reste que ces bénévoles ont besoin de moyens matériels pour exercer leur activité : téléphone, connexion Internet, local, fournitures de bureau, frais de déplacement éventuels....

À l'heure actuelle, le coût de cet accompagnement, qui exige beaucoup de temps et d'effort dans les diverses phases du projet, est largement pris en charge par les pouvoirs publics via le Fonds de cohésion sociale, la CDC... ou par des subventions aux structures d'accompagnement. L'APCE devrait y contribuer et son action de coordination pourrait renforcer l'efficacité des initiatives privées.

## 2. Stimuler l'action du secteur bancaire

Les banques, notamment du secteur mutualiste, exercent déjà une action dans le domaine du microcrédit. Certaines d'entre elles financent des structures dédiées (souvent des associations) dans lesquelles interviennent comme bénévoles des retraités du secteur bancaire. Le CESE considère que ces actions, de type mécénat, pourraient être développées. De même, **il serait concevable que des banques créent des services spécialisés dans l'octroi de microcrédits**, ceux-ci étant confiés à des seniors, à côté de bénévoles.

Il est important de souligner que l'accompagnement, dans ce domaine, doit être de qualité. Il est donc essentiel de s'appuyer sur des professionnels (de l'entreprise, de la finance, du droit...) qu'ils soient encore en activité et/ou retraités. Il est d'autre part utile de **favoriser les échanges entre bénévoles**, sources de motivation mais aussi d'augmentation de leur efficience.

Si le microcrédit devait se développer en France, hypothèse à la fois probable et souhaitable compte tenu de la dégradation de la situation économique et financière de certaines personnes qui se trouvent de fait exclues du crédit bancaire, **on buterait rapidement sur l'insuffisance de l'accompagnement**.

**Il est donc essentiel d'accroître les moyens existants et/ou d'en augmenter l'efficacité.**

Pour autant, il est bon de rappeler également que le CESE, à plusieurs reprises et notamment dans son avis sur *La crise bancaire et la régulation financière* voté en février 2009, a souligné que les banques devraient se recentrer sur leur métier de base, qui est d'accorder des crédits à l'économie réelle. Or, le risque associé au microcrédit peut être qualifié de « **nanorisque** », en raison de la faiblesse des montants en cause (l'ensemble des microcrédits professionnels peut être évalué en France à quelque 50 millions d'euros selon l'Observatoire de la microfinance alors que le bilan des banques françaises comporte

1 757 milliards d'euros de crédits aux agents non financiers à fin 2009 selon la Banque de France) mais aussi du faible taux de sinistralité, largement dû à l'existence d'un accompagnement.

#### D - DIVERSIFIER LES MODALITÉS DE FINANCEMENT

Le financement de l'accompagnement pourrait être pris plus largement en charge par le fonds de cohésion sociale. Dans le projet de loi sur le crédit à la consommation, en cours d'examen au Parlement, il est prévu que l'État financerà, par des crédits ouverts en loi de finances, un fonds ayant pour objet de garantir des microcrédits mais aussi de prendre en charge des dépenses d'accompagnement liées à la mise en œuvre des projets financés par les prêts qu'il garantit. Le CESE se félicite de ce projet.

**Le CESE recommande de réfléchir à la mise en place d'une obligation réglementaire visant à imposer aux banques de consacrer un pourcentage de leurs emplois au titre du livret de développement durable au financement de l'accompagnement du microcrédit.** Actuellement, le montant des comptes de développement durable atteint 69 milliards d'euros ; à titre d'exemple, un seuil de 1 % représenterait déjà près de 700 millions d'euros.

Si le projet financé par le microcrédit réussit, il y aura alors besoin d'alimenter l'entreprise en fonds propres. Il serait possible d'inciter les **Fonds d'investissement de proximité**, qui bénéficient déjà d'avantages fiscaux, à le faire, ce qui permettrait des opérations de diversification des placements en conservant une optique éthique d'épargne solidaire.

Le CESE suggère également d'étudier la possibilité de **recourir davantage au mécanisme de la caution mutuelle**, moyen efficace de partage des risques.

L'ajout de la ministre de l'Économie, de l'industrie et de l'emploi, Mme Christine Lagarde, au projet de loi sur le crédit à la consommation, visant à permettre à des particuliers d'apporter leur financement en soutien à des associations, y compris par la création de sites internet pour recevoir ces contributions, est salué par le CESE. Cet apport devrait permettre de renforcer l'action des bénévoles.

Pour mutualiser les risques et couvrir les pertes qui peuvent découler de la fusion entre l'entrepreneur et l'entreprise, il serait bon de développer des **assurances adaptées** à ce type d'activité.

#### E - LIER PAR CONTRAT MICROCRÉDIT ET FORMATION

Le succès de la microentreprise pose à terme la question de sa survie. Pour accroître ses chances de réussite et éviter que le créateur ne se retrouve *in fine* dans des difficultés plus grandes encore qu'au départ, **il faut absolument mettre l'accent sur sa propre formation.**

Dans certains métiers, l'acquisition de connaissances préalables est exigée et vérifiée, par les Chambres de métiers par exemple. On pourrait souhaiter que cette pratique soit généralisée partout où cela est souhaitable (services à la personne, restauration...).

Le CESE suggère en conséquence que tout octroi de microcrédit s'accompagne de **la signature d'un contrat** par lequel le bénéficiaire s'engagerait à suivre un **cycle de formation** comprenant les éléments nécessaires à la réussite de son entreprise : gestion, marketing, comptabilité, rudiments juridiques et fiscaux... et aussi connaissance du métier pratiqué. Ces formations pourraient être financées par les régions, Pôle emploi...

#### F - FAVORISER LES RENCONTRES DE BÉNÉFICIAIRES DE MICROCRÉDITS

Le CESE estime qu'il serait profitable, tant au niveau départemental que régional, de favoriser les contacts entre bénéficiaires de microcrédits, exerçant par exemple des activités complémentaires (maçon et plombier ou électricien)... Ceci permettrait de consolider des chaînes de production en **créant des solidarités de fait** et en autorisant le **partage des bonnes pratiques**.

#### G - MIEUX UTILISER LES FONDS EUROPÉENS

La Commission européenne a déjà fait plusieurs propositions et mis en œuvre divers programmes dans lesquels le microcrédit peut s'insérer. Sa définition du microcrédit est cependant beaucoup plus large qu'en France : le microcrédit peut atteindre 25 000 euros alors que son montant est limité à 10 000 euros en France. Il permet ainsi de mieux répondre aux besoins des entreprises des nouveaux pays membres de l'Europe de l'Est. La Commission précise en outre que « *tous les services nécessaires à un projet doivent être disponibles au même endroit, ce qui suppose parfois la création de nouvelles structures nationales* ».

Le CESE estime qu'il serait préférable de retenir **le seuil européen** afin d'éviter des « dysharmonies » entre États membres et de simplifier la compréhension du système.

De plus, il serait souhaitable que les **divers programmes de la Commission soient simplifiés** afin que les aides au microcrédit soient clairement identifiées et plus aisément connues et accessibles pour les bénéficiaires. Là encore, l'idée bien connue d'un **guichet unique**, confortant le fonctionnement actuel en réseau, serait à étudier : une **agence européenne du microcrédit** pourrait être créée afin d'apporter une assistance technique aux structures nationales et leur permettre de tirer le meilleur parti des programmes susvisés. Elle serait donc chargée de l'information sur les interventions européennes et gérerait les fonds dévolus au microcrédit. Les États membres devraient ensuite relayer la communication sur les aides européennes.

La France, pour sa part, devrait s'attacher à respecter les critères définis par l'Union européenne afin d'utiliser totalement les fonds européens disponibles. Dans ce domaine comme dans d'autres, il est regrettable que, par négligence ou retard, des ressources européennes restent inemployées même si la complexité des procédures peut être un facteur explicatif.

## CONCLUSION

*« Dans un climat économique et social anxiogène, le microcrédit est un élément modeste mais concret qui contribue à redonner espoir et perspectives aux individus pour sortir des phénomènes d'exclusion bancaire, sociale et professionnelle qui s'imbriquent souvent. »* (rapport annuel de l'Observatoire de la microfinance - 2009).

Le microcrédit est une opportunité à exploiter dans un contexte économique et social très difficile.

Le succès du microcrédit, c'est le succès d'une entreprise et de l'entrepreneur ; c'est son remboursement et son remplacement par un crédit classique, l'emprunteur étant devenu un client normal du système bancaire. Rendre possible l'accès au crédit et, de fait la disparition d'une forme de stigmatisation sociale, est une action très utile à la fois pour des raisons économiques, il est bon d'utiliser toutes les compétences et de dynamiser les entreprises, et sociales : l'intégration à la vie économique et donc à la société est un enjeu crucial.



**Deuxième partie**  
**Déclarations des groupes**



### **Groupe de l'agriculture**

Le microcrédit est un sujet complexe, mouvant mais qui suscite l'intérêt de très nombreux acteurs, économiques et sociaux. Il a donc toute sa place dans les débats de notre assemblée.

Si le rapporteur a choisi de se concentrer sur le microcrédit professionnel, il est toutefois bon de rappeler que tous les exclus du crédit traditionnel n'ambitionnent pas d'être des entrepreneurs mais parfois de pouvoir accéder à un emploi salarié grâce à une formation ou à l'acquisition d'un moyen de transport ou tout simplement, de vivre mieux. À ce titre, le microcrédit personnel a, lui aussi, son importance.

La création d'un véritable outil de connaissance est indispensable : les données statistiques dont nous disposons actuellement se limitent pour l'essentiel à celles fournies par la Caisse des dépôts et consignations qui gère le Fonds de cohésion sociale (FCS). Il serait plus efficace de travailler sur une plus grande cohérence entre les informations demandées par le FCS, le référentiel du CNIS, actuellement en cours d'élaboration, ainsi que les éléments proposés par le rapporteur.

Il est vrai qu'il est nécessaire de mieux informer les bénéficiaires et de créer de meilleures synergies entre les acteurs du secteur. À ce titre, le travail réalisé par la Fédération bancaire française va dans le bon sens. Toutefois, il est difficile d'élaborer une stratégie simple et unique dans un univers foisonnant, complexe et multiple avec des déclinaisons locales, des cibles, des process ou encore des finalités variés. Tout le jeu est de clarifier sans pour autant brider les initiatives.

L'accompagnement est une des clés essentielles de la réussite d'un microcrédit. Toutefois, le groupe de l'agriculture s'est interrogé sur son financement. Il est suggéré que les banques consacrent un pourcentage de leurs emplois au titre du livret de développement durable, au financement de l'accompagnement du microcrédit. Ne peut-on pas craindre qu'une telle contrainte ne brise la dynamique actuelle des établissements bancaires, et qu'elle ne soit en réalité pervertie par la volonté de remplir des quotas plutôt que de rechercher des solutions, en s'engageant volontairement dans le dialogue avec les acteurs sociaux et publics ?

Sur cet engagement des banques, le Crédit agricole peut fournir une illustration. La banque a mis en place, progressivement, depuis presque quinze ans, le dispositif *Passerelle* dont l'objectif est de remettre en selle des personnes fragilisées. Dans ce dispositif, le crédit n'est qu'une solution parmi d'autres.

Enfin, il est primordial de favoriser les rencontres de bénéficiaires de microcrédit. Il serait regrettable que le microcrédit contribue à fabriquer des cohortes de petits entrepreneurs précaires et isolés. Dans le monde agricole, nous connaissons bien le travail en commun et nous avons développé de nombreuses

structures sur ce modèle. Pour nous, il est évident que le collectif nous rend plus forts.

Le groupe de l'agriculture a voté l'avis.

### **Groupe de l'artisanat**

Cette saisine sur l'opportunité économique et sociale du microcrédit a le mérite de redonner toute sa place à l'initiative économique et l'espoir à tous ceux et celles qui, touchés par la crise, se sont éloignés de l'emploi. Il n'en demeure pas moins que cet outil doit être manié avec prudence, car tout le monde n'a pas forcément les capacités à faire face à l'expérience de la création d'entreprise.

À ce titre, l'avis a raison d'insister sur la phase d'accompagnement qui est essentielle pour aider à la formalisation du projet et surtout tester sa viabilité. De même, pour éviter de contrarier les espoirs des futurs créateurs, il ne faut pas hésiter à aller jusqu'à envisager des solutions de repli. À cet égard, des synergies entre facilitateurs et distributeurs doivent impérativement être encouragées pour connaître les choix possibles et partager les bonnes pratiques.

Afin de faciliter leur tâche, la centralisation de l'information en un seul lieu et notamment au sein de l'APCE est tout à fait pertinente, d'autant qu'elle évite de créer une structure de plus qui alourdirait ce dispositif déjà complexe. Par ailleurs, en associant les chambres consulaires à l'organisation des actions de formation au niveau régional et local et en les invitant à assurer la diffusion de l'information sur les moyens d'obtention du microcrédit, c'est à la fois leur lisibilité mais également la sécurisation des crédits publics qui pourront être assurés.

Concernant le financement des formations et de l'accompagnement en général, le groupe de l'artisanat apprécie que l'État ait pris enfin ses responsabilités en inscrivant cette prise en charge dans le projet de loi sur le crédit à la consommation. Par cette mesure, il reconnaît à juste titre qu'il eut été injuste, au nom de la solidarité nationale pour les chômeurs créateurs d'entreprise, de priver les artisans de formation au moment où ils en ont besoin pour faire face aux évolutions techniques et sociétales.

Quant à la diversification des modalités de financement, imposer aux banques de consacrer un pourcentage du livret de développement durable à ce type d'opération serait une moindre compensation du potentiel qu'elles peuvent retirer de ces clients qui, une fois le projet réussi, retrouveront le chemin de la banque. Sur ce point, le groupe de l'artisanat estime que si l'idée de titrisation est intéressante pour accroître les volumes à prêter, il faut en contrepartie exiger la plus grande transparence de ces opérations financières pour ne pas retomber dans les travers qui viennent d'être vécus.

Enfin, partageant le souci de cet avis d'assurer la survie de ces micro-entreprises et d'accroître leur chance de réussite, le groupe de l'artisanat partage le rappel aux qualifications préalables pour certains métiers et son extension pour un certain nombre d'activités. À cet égard d'ailleurs, le régime de l'auto-entrepreneur doit être entouré de toutes les précautions d'usage. En effet, ceux qui bénéficient de facilités à l'inscription, d'un forfait social et fiscal et d'un encadrement du chiffre d'affaires, doivent être conscients que ce sont des conditions transitoires pour faciliter la création d'entreprise mais qu'elles n'ouvrent à aucun moment l'accès aux droits sociaux. C'est la raison pour laquelle le secteur de l'artisanat s'est engagé dans une action d'envergure d'information sur les avantages et inconvénients de ce régime, pour éviter distorsions de concurrence et désillusion sur la facilité d'entreprendre.

Au regard des risques de déstabilisation qui entourent ce dispositif tant pour les petites entreprises que pour les entrepreneurs, le groupe de l'artisanat s'est abstenu.

### **Groupe des associations**

Le groupe des associations partage bon nombre des constats et préconisations dressés par l'avis.

Deux aspects retiennent toute notre attention, mais avant de les développer, il nous semble que cette question éminemment sociale de l'accès au crédit mérite d'être replacée dans une dimension d'ensemble.

Il convient en effet de rappeler que le microcrédit n'existe, pour partie, que par la défaillance du système bancaire qui, sous la pression conjuguée d'une judiciarisation de la société et de directives européennes contraignantes, prive d'accès au crédit bancaire de larges parts de la population. Pour ces personnes, la microfinance constitue sans conteste un espoir d'insertion. Toutefois, basé sur le taux d'usure du crédit à moyen terme, le microcrédit reste très cher. La constitution de garanties - notamment de cautions - sur une partie du prêt et les durées courtes rendent parfois abusives certaines pratiques d'attribution. Aussi, sans manquer d'examiner avec le rapporteur les mécanismes à mettre en œuvre au service de cet outil, il ne faut pas oublier que la question essentielle reste la nécessaire évolution du système bancaire.

Au-delà de ce principe général, les préconisations de l'avis appellent deux remarques.

En premier lieu, concernant la mobilisation des acteurs, il nous semble, avec le rapporteur, impératif d'encourager les organismes intéressés à se départir de leur timidité en matière de microcrédit. Un effort de formation, d'information et de promotion à destination des banques et des chambres consulaires notamment, en première ligne pour recevoir les porteurs de projets, paraît indispensable. Il y a là un espace de progrès pour combattre les dernières résistances culturelles à ces pratiques alternatives. Le groupe des associations

rejoint également le rapporteur pour regretter la complexité des dispositifs de soutien européens. L'expérience des guichets uniques découlant de la laborieuse transposition de la directive services, nous laisse sceptiques sur la capacité d'un tel guichet à faciliter effectivement les démarches. Il n'en reste pas moins qu'en ce domaine comme dans d'autres, il serait urgent de s'attaquer à la complexité kafkaïenne des procédures d'attribution de fonds européens qui laissent des ressources importantes inemployées. Pour autant, la proposition de l'avis de rejoindre le seuil européen de 25 000 euros ne nous paraît pas pertinente au regard du fait que c'est la faiblesse des montants à rembourser qui a fait une partie du succès du microcrédit.

En second lieu, c'est toute la question de l'accompagnement du bénéficiaire qui nous semble primordiale. Comme le souligne l'avis, il faut accroître les chances de réussite du porteur de projet. Il nous paraît ici indispensable de favoriser toutes les possibilités d'ouverture vers l'entrepreneuriat classique pour éviter un enfermement dans le modèle, à notre avis risqué, de la micro-entreprise et du statut d'auto-entrepreneur, qui maintient illusoirement en dehors de la vie normale des entreprises. Favoriser les contacts entre bénéficiaires de microcrédits, comme le propose l'avis, oui, mais aussi avec des entreprises classiques afin de faciliter des partenariats qui seront autant de chances de pérennisation de l'activité.

Ces quelques éléments de précision apportés, le groupe des associations, remerciant le rapporteur pour la qualité de son écoute, a voté l'avis.

#### **Groupe de la CFE-CGC**

Le microcrédit est plus que jamais considéré comme une opportunité économique et sociale pour répondre aux besoins d'insertion ou de réinsertion professionnelle d'un public de plus en plus large, attiré par la nouvelle opportunité de créer sa propre entreprise dans une conjoncture économique difficile.

Dans ce contexte, des statistiques fiables et centralisées de ce que représente le volume des crédits distribués, les populations concernées, le pourcentage de réussite, le nombre d'emplois créés... est indispensable. À cet égard, le premier rapport publié en 2009 par l'Observatoire de la microfinance est un bon début mais, compte tenu de l'essor de cette technique et de ses enjeux sociaux, il faut aller beaucoup plus loin pour en obtenir l'effet levier optimum.

Même si les déclarations des résultats des principaux acteurs montrent une progression constante du microcrédit et, devant l'éclatement actuel des initiatives et l'aggravation de la situation du marché de l'emploi, il n'en demeure pas moins vrai que l'information sur les possibilités de « micro-entreprendre » reste insuffisante. C'est pourquoi la réalisation d'un outil synthétique d'information sur le microcrédit conçu par l'Observatoire de la microfinance pour une diffusion au Pôle emploi, aux chambres consulaires, aux organismes de formation et d'orientation, à l'APEC... s'avère nécessaire.

L'accompagnement est un élément prépondérant pour la réussite de tout projet.

Pour développer les synergies et partager les bonnes pratiques entre acteurs, il convient, au niveau départemental ou régional, de créer une animation réseau. Pour ce faire, l'Agence pour la création d'entreprises (APCE) devrait étendre sa mission pour rassembler toutes les informations utiles sur le microcrédit et la microfinance, faire connaître les diverses actions de formation aux bénéficiaires, s'assurer que les différents vecteurs de communication disposent bien des supports d'information et la diffusent. L'APCE serait l'organisme fédérateur pour diffuser le plus largement possible l'information sur les moyens d'obtenir un microcrédit.

L'ampleur des demandes de populations n'ayant pas accès au système bancaire classique a fait peu à peu comprendre à d'autres acteurs, comme le secteur des banques mutualistes et le secteur plus classique des grands établissements bancaires, qu'il y avait là un gisement d'initiatives qui méritaient socialement un soutien sans que les aspects économiques en soient absents.

Les banques commencent à créer des services spécialisés, à la fois dans l'étude, la distribution et l'accompagnement des micro-entreprises. Elles doivent s'appuyer sur des professionnels qui devraient se rapprocher des accompagnateurs bénévoles.

L'avis propose de consacrer des capitaux dédiés (au titre du livret de développement durable) et de recourir au mécanisme du cautionnement mutuel pour maintenir les taux d'emprunt à des niveaux bas, compatibles avec la fragilité des entreprises naissantes.

L'avis recommande l'intervention des Fonds d'investissement de proximité, qui permettrait la diversification des placements et la poursuite d'un projet éthique d'épargne solidaire.

La formation est essentielle à la survie du projet financé par microcrédit.

C'est pourquoi nous partageons la proposition de l'avis que le contrat de prêt soit lié à un contrat de formation de sorte que l'entrepreneur acquière ou approfondisse ses connaissances dans l'activité choisie et développe la compétence indispensable à la satisfaction de sa clientèle.

Par ailleurs, nous pensons utile que les chambres consulaires favorisent les contacts entre micro-entrepreneurs exerçant, par exemple, des activités complémentaires de manière à créer des chaînes de production et une solidarité de fait.

Enfin, il nous apparaît utile d'ajuster nos définitions du microcrédit aux critères européens, de façon à mieux utiliser les fonds que l'Europe consacre à ces programmes socio-économiques.

Le groupe de la CFE-CGC a voté l'avis.

### **Groupe de la CFTC**

La crise économique a montré combien le crédit était le carburant indispensable pour la reprise ou le développement.

Le microcrédit a vu le jour au Bangladesh, visant à répondre aux besoins d'une population féminine. Cette expérience est très intéressante car c'est un moyen pour promouvoir le développement économique, en permettant aux intéressés de créer une activité qui, en cas de succès, peut même générer plusieurs emplois.

Sous nos latitudes, le microcrédit permet à des populations n'ayant pas accès au crédit bancaire classique de pouvoir bénéficier d'une aide financière pour trouver ou retrouver un emploi en créant une micro-entreprise. C'est dire l'intérêt qu'aux yeux de notre groupe, représente cet outil.

L'outil souligne d'ailleurs que le coût de la création d'une micro-entreprise est largement inférieur à la dépense budgétaire générée par la prise en compte des salariés sans emploi.

On peut d'ailleurs se demander pourquoi les banques ne sont pas les premières à offrir leurs services à ces petits entrepreneurs.

Dès lors qu'il s'agit de réaliser un projet, l'accompagnement est primordial.

C'est la raison pour laquelle notre groupe pense qu'il faut fédérer les initiatives, sans tomber dans la bureaucratisation.

Il faut informer les structures d'insertion qui ne sont pas naturellement familiarisées avec ces procédures.

L'idée de voir des banques créer des services spécialisés dans l'octroi de microcrédit est intéressante, à condition d'en conserver l'esprit. Nous pensons, en effet, qu'il importe que le secteur bancaire s'implique et que le microcrédit ne soit pas seulement l'affaire des bénévoles.

Mutualiser les risques, par des systèmes d'assurance adaptés, nous paraît indispensable.

Former les porteurs de projets, en leur faisant connaître toute la dimension de leur métier (y compris la gestion), s'avère aussi indispensable.

En revanche, le groupe de la CFTC s'oppose à toute titrisation de ces crédits.

Ces projets pourraient être portés par les régions en liaison avec le Pôle emploi.

Le groupe de la CFTC rejette la préoccupation du rapporteur, visant à ce que soit réalisée une évaluation de la politique publique d'aide à cette technique financière. Ceci devrait permettre de mieux mobiliser les relais que sont le Pôle Emploi, les chambres consulaires, l'APEC...

L'avis préconise, à juste titre, une meilleure utilisation des fonds européens ainsi qu'une simplification des divers programmes de la Commission européenne.

Le groupe de la CFTC est très favorable au développement du microcrédit mais à condition qu'il soit protégé des dérives financières qui ont conduit à la catastrophe.

Notre groupe a émis un vote positif.

### **Groupe de la CGT**

Le rapport et l'avis permettent de débattre sur le microcrédit professionnel en France et en Europe.

Si le concept de microcrédit est né au Bangladesh avec Muhammad Yunus et a longtemps été présenté comme un remède contre la pauvreté, le rapport du CESE ne vise pas à une évaluation de son évolution dans les pays en développement. Une évaluation partagée demeurera donc nécessaire d'autant que, de l'avis même de M Yunus, le bilan est mitigé. Celui-ci déclarait lors d'une réunion de l'ONU : « *Nous avons créé le microcrédit pour lutter contre les usuriers, pas pour en encourager de nouveaux. Il devrait être considéré comme une façon d'aider les gens à sortir de la pauvreté grâce au commerce, pas comme une occasion d'utiliser les pauvres pour gagner de l'argent* ». Le microcrédit dans les pays en développement finance plutôt des activités familiales que de véritables entreprises créant des emplois, des femmes clientes de la microfinance, devenues entrepreneurs faute d'emploi salarié. Les taux d'intérêt varient considérablement selon les pays mais certaines banques et institutions financières pratiquent des taux d'intérêt qui peuvent dépasser les 100 %. Selon différentes études, les banques et institutions financières détiendraient 60 % du marché du microcrédit. Avec plus de 150 millions de micro-emprunteurs dans le monde, cette forme de prêt permet de financer une activité qui n'aurait pas pu être engagée autrement et cette activité, même modeste, constitue un revenu essentiel, pour des femmes le plus souvent, leur donnant dignité, accès à la santé et à l'éducation pour les enfants.

Le rapport et l'avis se centrent donc sur la situation française et européenne en matière de microcrédit. Il fait suite au travail réalisé par le Conseil en 2007 sur la prévention et le traitement du surendettement des particuliers qui comportaient une analyse et des préconisations concernant le microcrédit personnel. En effet, le microcrédit personnel peut permettre à des personnes en situation d'exclusion financière de se projeter dans un avenir de court ou moyen terme en les aidant à se réinsérer dans l'emploi et la société.

Le rapporteur a choisi de ne pas traiter du microcrédit personnel et de consacrer son rapport et avis au microcrédit professionnel, même s'il reconnaît que la frontière peut être parfois floue dans la mesure où le microcrédit personnel peut aussi viser le retour à l'emploi et où, en Europe, cette distinction personnel-professionnel n'existe pas. Ainsi, d'une certaine façon, l'avis fait la

promotion de l'auto-entrepreneuriat dont l'évolution récente montre les dérives en termes de droits collectifs et sociaux.

Malgré la taille extrêmement modeste du secteur en France, le microcrédit peut être une solution pour les populations les plus modestes qui se trouvent en situation d'exclusion financière. La CGT est favorable à tout ce qui permet une effective accessibilité bancaire et financière à tous, à condition que les dispositifs imaginés ne dérivent ni vers des formes entraînant la précarité, ni vers des modalités usuraires. Pour cette même raison, la CGT n'est pas favorable à la titrisation.

L'avis propose d'améliorer la connaissance statistique du secteur, c'est une préoccupation que la CGT partage. La traçabilité des opérations est nécessaire. De même, la CGT est favorable à une meilleure information des bénéficiaires potentiels. Elle partage l'analyse du rapport et de l'avis sur l'importance de l'accompagnement pour la réussite de ce type de projet mais observe qu'entre le discours et les actes, il y a souvent plus que des différences d'appréciation : les associations ont vu leurs crédits sévèrement amputés limitant ainsi les possibilités d'intervention et les collectivités locales sont très inquiètes pour leurs financements futurs.

Concernant une meilleure implication du secteur bancaire, la CGT pense que l'avis manque vraiment d'ambition avec cet appel récurrent aux bénévoles, aux retraités et aux seniors. Loin de sous-estimer l'apport de ces derniers sans qui les différentes structures associatives n'auraient pas l'efficacité qui leur est aujourd'hui reconnue, la CGT pense que l'engagement des banques et institutions financières dans le financement de l'économie passe par des personnels qualifiés en activité et la poursuite des bonnes pratiques adoptées par certains réseaux : pas de frais de dossier, des taux d'intérêt étudiés en fonction des publics demandeurs et, pour les banques liées à des institutions de microfinance, une contribution financière significative sous forme de refinancement ou de prise en charge des coûts de gestion du crédit. En outre, la CGT est favorable à une supervision du microcrédit évaluant les pratiques des établissements et sanctionnant ceux qui n'auraient pas permis la prise en charge de microcrédits. La publicité des pratiques observées par le superviseur devrait être largement assurée. Cette proposition de supervision figure d'ailleurs dans le rapport de l'Inspection générale des finances.

Compte tenu de l'ensemble de ces réserves, le groupe de la CGT s'est abstenu.

### **Groupe de la coopération**

Le microcrédit professionnel, utilisé pour la création ou le développement d'un outil de travail, constitue un vecteur d'insertion économique et sociale dans la société, qui mérite d'être soutenu. Il s'agit en effet de mettre le microcrédit au service du gisement de créativité et d'initiatives chez les citoyens les plus défavorisés, souvent éloignés du marché de l'emploi, ceux qui n'ont pas directement accès aux prêts bancaires, ceux qui vivent dans des quartiers difficiles. Ainsi, un jeune sur deux et plus d'une personne sur quatre issus de ces quartiers souhaitent créer leur entreprise. Il faut donc améliorer l'information de ces populations sur les possibilités qu'ouvre le microcrédit, encore trop peu connues.

L'avis insiste avec justesse sur l'importance du processus d'accompagnement du projet au-delà de la seule dimension financière. Pour accroître ses chances de réussite et éviter que le créateur ne se retrouve *in fine* dans des difficultés plus grandes encore qu'au départ, il est en effet indispensable de mettre l'accent sur la formation du porteur de projet. Le groupe de la coopération est attaché à l'éducation, la formation et l'information, mis au service de l'émancipation par l'activité professionnelle, qui font partie des principes coopératifs. Les banques coopératives sont impliquées dans le développement du microcrédit et de la microfinance en général. La microfinance doit être entendue comme une finance citoyenne, c'est-à-dire au profit des citoyens et des porteurs de projets, soutenue notamment par des épargnants solidaires qui choisissent d'abandonner une partie de leur performance financière pour la mettre au service d'un objectif social.

Le microcrédit n'est pas qu'un produit financier, c'est un dispositif, qui doit être aussi porté par des professionnels des questions de développement et de la création d'entreprises, en synergie avec les équipes financières. C'est pourquoi le groupe de la coopération soutient la proposition de confier à l'Agence pour la création d'entreprises le rôle de tête de réseau entre l'État, les collectivités publiques, les acteurs privés et associatifs, les banques et les fonds européens.

La microfinance peut aussi soutenir des projets collectifs, notamment ceux qui s'inscrivent dans une démarche d'intégration de publics en difficulté ou d'aide à la reprise d'entreprises par les salariés, dans un contexte attendu de fort renouvellement des chefs d'entreprises au regard de la démographie actuelle. C'est une caractéristique importante de l'économie sociale et solidaire. Pour relever ces défis, les créateurs ne doivent pas être isolés : des coopératives d'activités et d'emploi apportent aux créateurs des appuis juridique, comptable, fiscal ; la mutualisation de ces fonctions nécessaires à une microentreprise est un facteur d'appui et de développement.

La microfinance, entendue comme une finance solidaire au service des plus démunis, doit permettre de réhabiliter le sens originel de la finance : donner confiance, faire le lien, amorcer l'activité économique, soutenir les

entrepreneurs, etc. Dans cette période de crise, il est utile de mettre le microcrédit au service du droit d'entreprendre des personnes les moins favorisées et de contribuer ainsi à créer de l'activité économique au service d'une meilleure cohésion sociale.

Le groupe a voté en faveur de l'avis.

#### **Groupe des entreprises privées**

Le groupe des entreprises privées souhaite remercier le rapporteur pour l'écoute attentive dont il a fait preuve tout au long des travaux de la section. Le groupe tient également à rappeler qu'il considère que le microcrédit est un élément utile aujourd'hui pour lancer une activité économique.

Comme le propose l'avis, il convient d'organiser une meilleure information, de développer un accompagnement de proximité. À ce sujet, nous souhaitons saluer le rôle efficace de diverses associations qui œuvrent dans ce domaine. Il convient également de proposer une formation spécifique aux porteurs de projets.

À ces conditions, et en restant toujours vigilant, le microcrédit peut conduire à la création de véritables micro-entreprises, voire d'entreprises à part entière. Il participera alors au développement économique et social de notre pays.

C'est pourquoi le groupe des entreprises privées a voté l'avis.

#### **Groupe des entreprises publiques**

L'avis propose une vue synthétique permettant de mettre fin à certaines idées fausses au sujet du microcrédit professionnel, de mieux mesurer les enjeux de ce dispositif et d'envisager des mesures concrètes pour son développement.

Les actions proposées sont nombreuses et pertinentes, à l'exception de l'une d'entre elles qui suscite des interrogations de la part de notre groupe : celle concernant le livret de développement durable. En effet, l'avis propose de réfléchir à la mise en place d'une obligation réglementaire visant à imposer aux banques de consacrer un pourcentage de leurs emplois au titre du livret de développement durable au financement de l'accompagnement du microcrédit.

Il indique que 1 % de l'encours sur ce livret représenterait 700 millions d'euros.

Cette mesure appelle de la part de notre groupe deux réserves :

- d'une part, elle ne paraît pas répondre à un besoin. D'après un rapport de l'inspection des finances, 13 000 microcrédits professionnels ont été attribués en 2008 pour un montant de 35 millions d'euros et les fonds actuellement disponibles à cet effet ont suffi pour couvrir ce besoin de financement ;
- d'autre part, un excès des moyens de financement disponibles, au surplus à un taux bonifié, qui pourrait résulter d'une telle mesure ne serait certainement pas le meilleur gage de rigueur pour l'attribution des crédits.

Concernant la remarque reprise dans l'avis selon laquelle un critère de succès du microcrédit est son remplacement par un crédit bancaire ordinaire, on la comprend bien en tant qu'elle veut signifier que l'emprunteur peut ainsi avoir enfin accès au crédit bancaire comme un client normal des réseaux bancaires commerciaux. Elle peut cependant être dangereuse si elle est érigée en critère de réussite du microcrédit car elle peut pousser les réseaux à engager des entreprises fragiles sur la voie de l'endettement récurrent.

Notre dernière observation a trait au dispositif proposé qui tend très justement à rationaliser formation, information, statistiques et bonnes pratiques mais recèle aussi simultanément le risque d'une certaine centralisation et, par voie de conséquence, d'une forme de bureaucratisation du dispositif. Une telle évolution, si elle se concrétise, alourdira les coûts déjà lourds de l'accompagnement administratif. Surtout, elle peut s'avérer très préjudiciable pour l'efficience du dispositif qui exige des études des risques de chaque dossier, très individualisées.

Le groupe des entreprises publiques a voté l'avis.

#### **Groupe de la mutualité**

Le microcrédit peut-il être une opportunité économique et sociale ? Telle est la question que s'est posée la section des finances du Conseil économique, social et environnemental.

Cette pratique, encore récente, s'adresse aux personnes confrontées à des situations de précarité économique ou financière et qui n'ont pas accès au crédit bancaire, elle est réalisée à titre onéreux, pour un montant plafonné et se caractérise par un accompagnement spécifique et durable.

L'avis limite son champ d'étude au microcrédit professionnel qui a pour objet la création d'entreprise et ne s'engage pas sur le microcrédit personnel qui couvre principalement des projets d'insertion professionnelle... mais les frontières peuvent cependant apparaître floues... notamment au regard des objectifs sociaux et économiques qui se rejoignent.

Comme le souligne l'avis, le microcrédit souffre d'une méconnaissance d'une part en termes de statistique quantitative et qualitative mais aussi en termes d'information. Mais, le recul que l'on peut avoir de ces mesures est relativement court : un an pour le statut de l'auto-entrepreneur, un peu plus de dix ans pour le microcrédit. Par ailleurs, les éléments recueillis doivent permettre une réelle mesure de son impact économique et social.

Parmi les relais d'information, une formation spécifique pourrait également s'adresser aux travailleurs sociaux qui représentent un réseau étendu sur tout le territoire et proche du public potentiellement bénéficiaire.

Le groupe de la mutualité insiste sur la question de l'accompagnement et encourage toutes les mesures qui peuvent le favoriser compte tenu du public auquel il s'adresse. Par ailleurs, l'accompagnement doit s'inscrire dans une démarche globale d'insertion professionnelle mais aussi sociale, qui doit intégrer l'accès à la santé.

Les structures de l'économie sociale ont été à l'initiative du développement du microcrédit : associations et banques mutualistes. Le rapport du député Francis Vercamer sur l'économie sociale et solidaire, remis récemment au Premier ministre, insiste d'ailleurs dans ses propositions sur le soutien au développement du microcrédit et préconise également la recherche d'une meilleure adéquation entre protection sociale et création d'entreprise...

Au-delà de l'idée de « favoriser les contacts entre bénéficiaires de microcrédits » pour un échange de bonnes pratiques, il serait peut être intéressant de réfléchir à la création d'outils de mutualisation, comme les fonds de garanties ou autre outil de mutualisation intergénérationnelle de la part d'anciens bénéficiaires et vis à vis de futurs bénéficiaires.

Enfin, concernant l'action du secteur bancaire, l'avis aurait pu insister sur l'apport que pourrait constituer le développement de produits d'épargne solidaire.

Le groupe de la mutualité partage les propositions de l'avis. Cependant, il rappelle que, si le microcrédit peut représenter une opportunité, son développement souligne également une précarisation croissante compte tenu du public auquel il s'adresse et l'objectif final ne peut être que le retour à une « bancarisation classique » comme cela est justement rappelé en conclusion de l'avis.

### **Groupe de l'Outre-mer**

Le groupe de l'Outre-mer est particulièrement satisfait du fait que le Conseil économique, social et environnemental se soit saisi de ce sujet du microcrédit, opportunité économique et sociale.

En effet, l'avis souligne, avec raison, que le microcrédit fait partie des politiques économiques et sociales.

C'est certes un instrument de financement mais aussi et surtout un outil devant faciliter l'insertion sociale, avec « dignité et espoir ».

La population concernée est celle qui n'a pas accès au crédit bancaire classique, attirée par la création d'entreprise. Or, le coût de cette création de micro-entreprise est bien inférieur à la dépense budgétaire de la prise en charge des salariés privés d'emploi, à qui on offre ainsi des perspectives les éloignant de l'assistanat.

C'est pour cette raison que le rapport souligne que cet outil était particulièrement adapté à l'Outre-mer, où les besoins sont très importants eu égard à la situation économique et sociale de ces territoires.

Aussi, les différentes préconisations faites dans l'avis, permettant un véritable développement du microcrédit, vont dans le bon sens et le groupe de l'Outre-mer les soutient.

Si disposer d'un outil statistique fiable est un préalable en effet, les propositions pour une meilleure information semblent être pertinentes, d'autant que les acteurs en la matière ne manquent pas (chambres consulaires, Pôle emploi, collectivités territoriales...).

Encore faut-il une meilleure synergie entre tous ces acteurs. Le rôle de l'Agence pour la création d'entreprise pourrait en effet être revu sur ce plan, ce qui éviterait la création d'une nouvelle structure.

Mais il est vrai que cet outil doit permettre la pérennité des initiatives de créations d'activité et, en effet, les mesures d'accompagnement sont importantes et à organiser comme suggéré : il faut donc accroître les moyens existants et en augmenter l'efficacité.

La diversification des sources de financement, avec un recours accru à la caution mutuelle, semble une piste à explorer.

En conclusion, le groupe pense que le microcrédit est porteur d'espérance dans ce contexte économique et social difficile et que tout doit être mis en œuvre pour en assurer la promotion, source de réussite économique et sociale pour les bénéficiaires.

Aussi le groupe a voté l'avis.

### **Groupe des professions libérales**

Cet avis porte en son sein une valeur essentielle, celle de la solidarité. Le microcrédit permet en effet d'accorder des prêts d'un faible montant destinés à financer - dans le cas précis de notre avis - un projet professionnel de personnes exclues du monde bancaire traditionnel.

Le microcrédit professionnel existe depuis plus de vingt ans, à la différence du microcrédit personnel ou social de création plus récente (en 2007 avec la loi Borloo). Trois éléments le définissent : c'est d'abord un crédit (et non pas une aide sociale), c'est un crédit limité dans le temps (l'objectif est d'amener le bénéficiaire à accéder au crédit bancaire classique), enfin, le microcrédit est accompagné.

Faciliter l'accès au crédit des micro-entrepreneurs permet de régler un des obstacles majeurs à l'activité économique. Le travail est la base de l'autonomie, mais le travail salarié ne doit pas constituer la seule mécanique d'insertion. Tout ce qui est fait pour encourager la création d'activités, la création d'entreprises nous agrée.

Le microcrédit est bien plus qu'un simple instrument financier, il favorise une transformation en profondeur de la vie des plus fragiles. Les bénéficiaires sont pour moitié des allocataires de minima sociaux,  $\frac{1}{4}$  sont des chômeurs et 7 % sont des travailleurs pauvres. Donner cet outil financier à des familles leur assure non seulement un moyen de vivre, mais aussi une dignité. Le microcrédit se situe bien au croisement des préoccupations économiques et sociales.

La dégradation de la conjoncture n'explique pas, à elle seule, l'essor du microcrédit. La mise en place du statut de l'auto-entrepreneur, en janvier 2009 - avec le succès que l'on sait - a également contribué à l'augmentation du nombre de prêts. Avec des démarches administratives très simplifiées, ce nouveau dispositif permet aux salariés, aux demandeurs d'emploi ou encore aux retraités de développer une activité à titre principal ou complémentaire pour augmenter leurs revenus.

Le groupe des professions libérales attire l'attention sur le fait qu'avec des charges sociales et fiscales allégées, peu d'obligations administratives, une exonération de TVA, des dispenses et des dérogations diverses, notamment d'assurances et de qualifications, dont ne bénéficie pas l'entreprise traditionnelle, ces dispositifs (microcrédit ou auto-entrepreneur) peuvent être source de concurrence déloyale.

Nos professions vivent mal le fait que des personnes s'installent comme auto-entrepreneurs ou micro-entrepreneurs pour réaliser, le plus souvent à prix cassés, les mêmes prestations (en apparence !), sans être soumis au même respect d'horaires et de durée du travail ni aux mêmes contrôles de l'Urssaf. Outre que ce statut peut amener à « détricoter » le droit du travail - l'actualité l'a

récemment démontré - il n'exige pas de qualification particulière ou d'attestation d'un certain niveau de diplômes.

Le groupe des professions libérales s'interroge sur la responsabilité du micro-entrepreneur en cas de défaillance. Quelle garantie est apportée par le prestataire à son client ? Quelle est sa responsabilité ? Comment est-il assuré ? Quid en cas d'impayé ? Chacun peut comprendre que nous soyons réservés sur ces dispositifs. Avant toute chose, il est essentiel de répondre à la question : un microcrédit, pour quoi faire ?

Plus généralement, nous convenons que le microcrédit représente un « outil d'utilité sociale et économique remarquable ». Touchée par la crise, la France en reconnaît les vertus pour financer des projets d'accès ou de maintien à l'emploi. C'est une bonne opération pour les finances publiques : le coût de la création d'activités financées par le microcrédit est inférieur au coût de l'inactivité qu'il permet d'éviter. Les emprunteurs bénéficient d'un accompagnement social pendant la durée de l'opération et doivent ensuite trouver leur autonomie. Rappelons que ce pas d'entrée dans le circuit bancaire doit rester provisoire.

Enfin le succès de la micro-entreprise pose à terme la question de sa survie. Il faut absolument mettre l'accent sur la formation.

Le microcrédit seul ne peut résoudre tous les problèmes. Mais il contribue à l'initiative économique, à l'esprit d'entreprise, à la création d'emploi voire à l'auto-emploi et à l'inclusion active de personnes défavorisées. Il porte en lui un message de confiance. Convaincu que tout homme porte en lui la capacité d'entreprendre, le groupe des professions libérales a voté l'avis.

#### **Groupe de l'UNAF**

Le groupe de l'UNAF a salué l'effort constant pour parvenir à présenter ce travail ; il traduit l'attention portée à l'égard d'une catégorie d'agents économiques pour qui le microcrédit constitue un élément indispensable à la réalisation de leur projet ou de leur besoin, même si les volumes globaux de crédit restent modestes. L'avis y fait directement référence puisqu'il « *constate qu'il fait partie des politiques économiques et sociales de nombreux pays offrant des possibilités d'insertion sociales et professionnelles* ».

Le groupe de l'UNAF rappelle l'utilisation première de l'outil de microcrédit comme aide au développement international, qui garde toute sa raison d'être. Aujourd'hui, il constitue une opportunité pour quelques centaines de milliers de personnes en France dont le projet de création d'entreprise constitue une opportunité de trouver ou retrouver un emploi.

Le groupe de l'UNAF partage, bien entendu, la démarche de soutien à cette catégorie de personnes qui ont décidé d'assumer leur autonomie plutôt que de rester dépendantes des diverses aides sociales et d'assistance.

Les associations familiales connaissent bien la problématique du microcrédit puisque nombre d'entre elles sont impliquées dans celui du microcrédit social, autre outil d'utilité sociale à vocation économique.

Les propositions relatives à une meilleure connaissance statistique, à une meilleure diffusion de l'information sur ce type de prêts, à un accompagnement renforcé, au partage des bonnes pratiques et à la formation des acteurs pour renforcer les synergies sont partagées par le groupe de l'UNAF. Certains réseaux bancaires ont d'ailleurs développé des filières particulières de distribution.

À ce sujet, il convient d'insister sur le rôle encore insuffisant d'information et d'orientation que devraient jouer les structures dédiées au retour à l'emploi et sur la nécessité du développement de l'information par les organismes consulaires en liaison avec l'Agence pour la création d'entreprise. Chacune d'entre elles devrait encore plus s'impliquer et donc développer l'accompagnement.

À propos de la stimulation de la distribution par les réseaux bancaires et des moyens techniques et structurels pour y parvenir, le groupe de l'UNAF craint que, s'agissant de décisions de la sphère privée, les préconisations énoncées restent des vœux pieux : les relations courantes entre prêteurs et emprunteurs ne peuvent être régies par l'autorité publique.

Le microcrédit n'est ni spectaculaire, ni médiatiquement très porteur, ni fortement rentable pour les distributeurs et pourtant on peut se demander, au regard de la crise financière connue depuis deux ans et aux derniers développements de ces dernières semaines au niveau européen, si le système bancaire national et international va s'intéresser à nouveau à ce qui constitue véritablement le financement de l'économie réelle.

Les profits de spéculation étant nettement supérieurs à ceux du financement de l'économie, il convient d'encourager le retour aux fondamentaux.

Dans ce contexte, les associations familiales souhaitent ardemment que les pouvoirs publics prennent les dispositions incitatives nécessaires pour que les besoins de financement des agents économiques de base, qu'ils soient petits entrepreneurs ou consommateurs, soient assurés avec responsabilité et solidarité.

Le droit au crédit tel que sollicité par les candidats emprunteurs ne doit pas être un leurre, quel que soit l'indispensable encadrement réglementaire de ce type d'activité.

Le présent avis peut contribuer au succès de cette prise de conscience.

Pour cette raison le groupe de l'UNAF a voté l'avis.

### **Groupe de l'UNSA**

La saisine, qui date du 13 février 2007, avait pour ambition, en s'appuyant sur un bilan des diverses actions, de poser les bonnes questions concernant l'impact du microcrédit sur l'emploi et les structures financières.

Depuis la crise financière et la crise économique, le microcrédit s'est développé assez rapidement, devenant un outil au service de la stratégie de Lisbonne en faveur de la croissance et de l'emploi. En France, il s'est développé de façon empirique comme un outil d'insertion professionnelle et de lutte contre l'exclusion financière. En fait, le microcrédit est davantage caractérisé par ses finalités que par une définition claire. Son développement repose beaucoup sur des initiatives privées relayées par la suite par les pouvoirs publics. Chaque acteur a développé ses propres méthodes en lien avec ses motivations d'origine ; ce qui ne simplifie en rien, pour le bénéficiaire, la lisibilité des prestations d'accompagnement. L'État en adopte une conception implicite en fixant les conditions que doivent remplir les associations qui les distribuent et les règles de fonctionnement des fonds qui les garantissent.

Forte de ce constat, l'UNSA estime qu'il est nécessaire de structurer le secteur permettant ainsi de mieux cerner l'activité, de mobiliser au mieux les moyens d'intervention publics et d'assurer le traitement de la demande croissante.

Pour cela, l'UNSA soutient plusieurs préconisations faites dans l'avis, en particulier la création d'un véritable outil de connaissance, l'information des bénéficiaires potentiels, l'augmentation des synergies entre les facilitateurs/distributeurs.

La création d'un véritable outil statistique devra permettre de suivre le devenir des bénéficiaires. Pour l'UNSA, cela doit être une priorité car, depuis la crise, l'utilité économique et sociale du microcrédit est évaluée à l'aune du nombre d'entreprises et d'emplois créés. Certes, selon le rapport de l'Inspection générale des finances, « le coût de la création d'entreprise financée par micro crédit est inférieur au coût de l'inactivité qu'il permet d'éviter ». Cependant, ce calcul est strictement budgétaire et ne prend pas en compte l'ensemble des dispositifs d'aide surtout lorsque celui-ci est couplé avec le statut de l'auto-entrepreneur.

L'analyse du devenir du bénéficiaire doit être faite à plusieurs étapes afin de mesurer la viabilité du projet professionnel, sa durée, son impact sur la vie du bénéficiaire et sur la bancarisation ultérieure.

Les études devront aussi porter sur les secteurs d'activités plus concernés par ce type de financement. À terme, il conviendra d'analyser l'évolution des différents secteurs d'activité. Le secteur des services est déjà pointé en la matière, aussi est-il souhaitable d'avoir une vision du monde du travail et du droit social dans ces secteurs.

L'accompagnement est un élément essentiel du dispositif car il conditionne la réussite. Il doit s'inscrire plus globalement dans le cadre du soutien à la création d'entreprise qui fait intervenir de multiples acteurs. Outre la nécessité de l'accompagnement en amont du projet puis lors de sa concrétisation, il est nécessaire de le poursuivre lorsque l'activité a commencé car les créateurs d'entreprises sont issus de publics très différents. Peut être que la mise en place de référents serait la bienvenue. L'accompagnement doit être professionnel car il rencontre de nombreux obstacles (lourdeurs administratives importantes). Le recours aux bénévoles ne peut pas être institutionnalisé car cela ne pourra pas répondre à la montée en charge du dispositif et à sa crédibilité.

En conclusion, l'UNSA estime qu'avant de déclarer que la création d'entreprise soutenue par le microcrédit est une bonne opération pour les finances publiques, il convient d'évaluer le dispositif dans toutes ses dimensions.

Elle a voté l'avis, en souhaitant qu'un avis de suite puisse le compléter.

## ANNEXE À L'AVIS

### SCRUTIN

#### Scrutin sur l'ensemble du projet d'avis

|                                |            |
|--------------------------------|------------|
| <i>Nombre de votants</i> ..... | <i>183</i> |
| <i>Ont voté pour</i> .....     | <i>131</i> |
| <i>Se sont abstenus</i> .....  | <i>52</i>  |

**Le Conseil économique, social et environnemental a adopté.**

**Ont voté pour : 131**

*Groupe de l'agriculture* - MM. Aussat, Bailhache, Barrau, Bastian, Baucherel, de Beaumesnil, de Benoist, Boisson, Cazaubon, Mme Cornier, MM. Ducroquet, Giroud, Gremillet, Guyau, Lucas, Marteau, Pinta, Rougier, Sander, Thévenot, Vasseur, Villeneuve.

*Groupe des associations* - MM. Da Costa, Leclercq, Pascal, Roirant.

*Groupe de la CFE-CGC* - MM. Garnier, Labrune, Saubert, Van Craeynest, Mme Viguier, M. Walter.

*Groupe de la CFTC* - M. Coquillion, Mme Courtoux, MM. Louis, Vivier, Voisin.

*Groupe de la coopération* - MM. Budin, Dezellus, Fritsch, Lenancker, Prugue, Thibous, Verdier, Zehr.

*Groupe des entreprises privées* - Mme Bel, MM. Bernardin, Buisson, Mme Clément, MM. Creyssel, Daguin, Didier, Mme Felzines, MM. Gardin, Ghigonis, Gorse, Jamet, Lebrun, Lemor, Marcon, Mariotti, Mongereau, Placet, Roubaud, Salto, Schilansky, Simon, Talmier, Tardy, Veyssel, Mme Vilain.

*Groupe des entreprises publiques* - MM. Ailleret, Blanchard-Dignac, Brunel, Chertier, Duport, Mme Duthilleul, M. Marembaud.

*Groupe des Français établis hors de France, de l'épargne et du logement* - Mme Bourven, MM. Cariot, Feltz.

*Groupe de la mutualité* - MM. Caniard, Davant, Ronat.

*Groupe de l'Outre-mer* - Mme Moustoifa, MM. Omarjee, Osénat, Paoletti, Paul, Penchard, Radjou.

*Groupe des personnalités qualifiées* - MM. d'Aboville, Aurelli, Boisgontier, Cannac, Mme Cuillé, MM. Decagny, Dechartre, Mme Douvin, MM. Duhartcourt, Gentilini, Geveaux, Mme Grard, MM. Hochart, Massoni, Nouvion, Pasty, Plasait, Mme Rolland du Roscoät, MM. Roulleau, Roussin, Slama, Mme Tjibaou, MM. Valletoux, Vigier.

*Groupe des professions libérales* - M. Capdeville, Mmes Riquier-Sauvage, Socquet-Clerc Lafont.

*Groupe de l'UNAF* - Mme Basset, MM. Brin, Damien, Édouard, Fresse, Guimet, Laune, Mmes Lebatard, Therry, M. de Viguerie.

*Groupe de l'UNSA* - MM. Duron, Grosset, Martin-Chauffier.

**Se sont abstenus : 52**

*Groupe de l'artisanat* - MM. Alméraas, Dréano, Duplat, Lardin, Liébus, Martin, Paillasson, Pérez, Perrin.

*Groupe de la CFDT* - Mmes Boutrand, Briand, Hénon, M. Honoré, Mme Houbairi, MM. Jamme, Legrain, Malterre, Mme Nathan, M. Nau, Mmes Nicolle, Pichenot, Prévost, MM. Vandeweeghe, Vérollet.

*Groupe de la CGT* - Mmes Chay, Crosemarie, MM. Dellacherie, Delmas, Mme Doneddu, M. Durand, Mme Hacquemand, MM. Larose, Lepaon, Mansouri-Guilani, Michel, Prada, Rozet, Mme Vagner.

*Groupe de la CGT-FO* - MM. Bécuwe, Bilquez, Daudigny, Devy, Hotte, Mmes Medeuf-Andrieu, Perray, M. Porte, Mme Pungier, M. Reynaud, Mme Thomas, M. Veyrier.

*Groupe des personnalités qualifiées* - Mme Dieulangard, M. Sylla.

**RAPPORT**  
**présenté au nom de la section des finances**  
**par Gérard Labrune, rapporteur**



Le 13 février 2007, le Bureau du Conseil économique, social et environnemental a confié à la section des finances la préparation d'un rapport et d'un projet d'avis sur : *Le microcrédit : une opportunité économique et sociale ?*

La section a désigné M. Gérard Labrune comme rapporteur.

La section a, dans son processus d'étude, interrogé les conseils économiques et sociaux régionaux sur leurs travaux éventuels dans ce domaine.

Pour son information, la section des finances a successivement entendu :

- M. Alain Bernard, responsable du département de l'Économie sociale au Secours catholique ;
- Mme Marie-Christine Caffet, directrice du service développement à la Confédération nationale du Crédit mutuel ;
- M. Christian Sautter, président de France Active ;
- Mme Maria Nowak, présidente de l'Association pour le droit à l'initiative économique (ADIE) ;
- Mme Marie-Thérèse Le Roch, présidente de la Fondation « Le Roch-les Mousquetaires » et M. Édouard Salustro, président du cabinet Salustro ;
- M. Paul Loridan, secrétaire général de l'Observatoire de la microfinance.

En outre, un Forum d'Iéna a été organisé en février 2008, en partenariat avec l'ADIE et la Fondation « Le Roch-les Mousquetaires », sur ce thème.

Le rapporteur remercie vivement les auditionnés et toutes les personnes qui lui ont apporté leur précieux concours.

\*  
\* \* \*



## INTRODUCTION

Le concept de microcrédit est né il y a plus d'un demi-siècle, au Bangladesh. Muhammad Yunus, futur prix Nobel d'économie, a alors imaginé de consentir des prêts de faible montant à des personnes défavorisées, en particulier des femmes (à 90 %), afin de leur permettre de créer une activité modeste afin de sortir de la grande pauvreté et de vivre. Le microcrédit obtenu était garanti par un petit groupe de 5 personnes environ solidairement responsables du remboursement et acceptant les préceptes de la banque<sup>2</sup>. Il s'agissait également d'amorcer un processus de bancarisation de la population, *via* l'obtention de crédit et l'intégration dans une économie formelle de marché qui ne leur était jusqu'alors pas accessible. Ce renforcement du système bancaire devait lui-même favoriser le développement du pays. On sait que la mise en œuvre de cette idée, par l'intermédiaire de la *Grameen Bank* (Banque du village en bengali), fondée par M. Yunus, a connu un réel succès : le taux de remboursement de ces microcrédits est tout à fait satisfaisant et des familles ont ainsi pu améliorer leurs conditions de vie, même si l'on déplore aussi des échecs douloureux. Ainsi, **l'une des rares initiatives économiques originaire des pays du Sud a pu paraître utile aussi aux pays du Nord**. Un certain succès a également été constaté en Europe de l'Est après la chute du mur de Berlin. Au Maghreb, des coopératives conduites par des femmes ont été financées avec de bons résultats.

Le premier sommet mondial du microcrédit a eu lieu à Washington en 1997. Lors du G8 de *Sea Island*, en juin 2004, dix principes de fonctionnement des institutions de microfinance ont été approuvés.

En 2005, l'année internationale des Nations-Unies a popularisé le concept par son slogan : « *Bâtir un secteur financier ouvert à tous* ». Cela résume bien les deux aspects : **aide à caractère social mais aussi produit financier couvrant ses coûts voire même créant un profit**. C'est une philosophie sociale. La Banque mondiale a recensé 10 000 institutions de microfinance dans 85 pays. La grande majorité des emprunteurs n'avait pas accès au crédit bancaire auparavant et devaient recourir à des prêts usuraires.

Quelques dérives ont pourtant été observées. Au Mexique, par exemple, le *Banco Compartamos*, « première banque pour les pauvres » coté en Bourse, servait à ses actionnaires un taux de rendement de 47,9 % (contre 20 à 25 % pour les autres banques) grâce à des taux débiteurs supérieurs à 100 % ! Ce scandale a suscité la création de *Microfinance Transparency* pour inciter à une présentation véridique des comptes et à une meilleure appréciation des pratiques.

---

<sup>2</sup> Ces préceptes sont repris dans le rapport annuel de l'Observatoire de la microfinance (2008) page 12.

En France, la situation n'est en rien comparable en raison du développement du secteur financier et de l'existence d'aides sociales ; une approche comparative n'aurait donc guère de sens. C'est pourquoi ce rapport se cantonnera à l'examen du microcrédit professionnel en France et à des comparaisons européennes.

La population française est bancarisée à 98,4 %. Le système bancaire se classe parmi les plus performants et il n'est nul besoin de chercher à le conforter, sauf en cas de crise internationale majeure. En revanche, il est difficile à une partie de la population d'obtenir des crédits, faute de ressources ou de garanties suffisantes : 5 à 6 millions de personnes sont exclues en France de tout ou partie des services bancaires ; 20 à 30 % de la population ne peut avoir accès à un crédit classique en raison des critères exigés ou par suite de l'inscription sur un fichier d'incidents de paiement. La crise financière a encore durci les conditions d'obtention d'un crédit. Il serait souhaitable que ces exclus du crédit aient la possibilité, s'ils le veulent et le peuvent, de mener à bien des projets individuels susceptibles de créer leur emploi, voire un ou deux emplois supplémentaires. À cet égard, la création du statut de l'auto-entrepreneur pourrait être une opportunité supplémentaire. Pour y parvenir, une aide de départ est nécessaire ainsi qu'un accompagnement afin de tirer parti d'un environnement complexe. Il serait bon d'encourager une technique permettant à chacun d'utiliser au mieux son potentiel.

Dans un précédent avis sur *Le surendettement des particuliers* (octobre 2007), rapporté par Mme Pierrette Crosemarie, le thème du microcrédit social, microcrédit qui vise des projets ne passant pas par la création d'entreprise, a déjà été abordé. Cet avis ne traitera donc pas de cette question même s'il faut remarquer que la frontière peut parfois être ténue et qu'il serait regrettable de construire une barrière infranchissable entre ces deux catégories en utilisant le prétexte d'une distinction caricaturale.

Le Conseil économique, social et environnemental s'interroge : *Le microcrédit : une opportunité économique et sociale ?* Au terme de ce travail d'analyse de l'évolution du microcrédit en France, la réponse est clairement positive. L'avis affirme même que le microcrédit est une nécessité et propose des voies permettant de le développer.

## CHAPITRE I

### L'ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

La pratique du microcrédit dans un pays développé ne peut être la transposition de pratiques de pays en voie de développement. Les problèmes à résoudre ne sont pas les mêmes. Il ne s'agit pas de favoriser la bancarisation de la population ni le développement d'un secteur bancaire local.

Il ne s'agit pas non plus d'aider certaines personnes à survivre puisqu'il existe un système d'aides sociales. L'économie informelle, le troc, le prêt sur gage... ont été autrefois des techniques permettant aux personnes démunies de survivre et, simultanément, à des activités de se développer. Dans un passé plus ou moins récent, les tontines dans certains pays, les monts-de-piété (apparus au XV<sup>e</sup> siècle), les banques coopératives au XIX<sup>e</sup> siècle ont été des moyens de permettre aux gens modestes d'obtenir un crédit. Notre économie moderne peut néanmoins gagner à retrouver des ressorts oubliés pour promouvoir des solutions nouvelles, à « *emprunter au passé pour dessiner l'avenir* »<sup>3</sup>.

En effet, il importe actuellement de faciliter l'accès de tous au crédit, de promouvoir les très petites entreprises, de permettre aux créateurs de réussir leur projet, notamment trouver un emploi et sortir ainsi de l'assistanat, dans un environnement très complexe.

#### I - LE CONTEXTE

Cet environnement complexe résulte d'une évolution importante des structures économiques dans les années récentes qui ont conduit à des modifications significatives au niveau social également.

##### A - LE CONTEXTE ÉCONOMIQUE

Selon l'enquête SINE (Système d'information sur les nouvelles entreprises) de l'INSEE, 580 193 entreprises ont été créées en 2009 en France (75 % de plus qu'en 2008). Cette forte progression découle de l'adoption, en août 2008, de la loi créant le statut de l'auto-entrepreneur. En dehors de ce nouveau régime, le nombre de créations d'entreprises a fléchi dans toutes les régions et pour toutes les activités (hors industrie), après 7 ans de progression.

40 % des créateurs étaient d'anciens chômeurs et, dans une forte proportion, des cadres (26 %). 30 % des créateurs, plutôt dans le secteur tertiaire, sont des femmes. 75 % des chômeurs créateurs ont bénéficié d'une aide et l'emprunt bancaire a assuré le quart du financement des nouvelles entreprises. 4/5 de ces entreprises n'ont qu'un seul emploi : celui de l'entrepreneur lui-même.

---

<sup>3</sup> *L'économie morale. Pauvreté, crédit et confiance dans l'Europe préindustrielle*, Laurence Fontaine, Gallimard 2008

50 % des entreprises n'ont aucun salarié. 92 % ont moins de 10 salariés.

26 % seulement des « microentreprises » qui se créent bénéficient d'un prêt bancaire ; dans ce rapport, le terme microentreprise est entendu comme une entreprise individuelle de très petite taille (micro-entité) qu'elle soit ou non sous forme de régime fiscal dérogatoire. Cette demande « bancable » est évaluée à 200 000 prêts par an. Les banques ne seraient prêtes à en couvrir que la moitié. S'y ajoutent évidemment les demandes « non bancables », les plus fréquentes.

Les technologies modernes et la montée en puissance des services favorisent les petites unités.

La loi de modernisation de l'économie (loi n° 2008-776 de juillet 2008) a favorisé la création de petites entreprises en raison de l'allègement des contraintes pesant sur le micro-entrepreneur (statut de l'auto-entrepreneur, protection du patrimoine du petit entrepreneur). Elle a aussi introduit plusieurs mesures de soutien au microcrédit : les fondations d'utilité publique ont reçu l'autorisation de consentir des prêts pour la création ou le développement de très petites entreprises ; le public éligible aux prêts a été élargi aux micro-entrepreneurs ; les emprunts des associations et fondations au secteur bancaire ont été conditionnés par l'obtention d'une habilitation ministérielle (délivrée par un comité ad hoc, voir plus loin).

Cette mesure était réclamée depuis longtemps par les associations qui soutiennent le développement du microcrédit. Le fait de reconnaître la création d'entreprise comme une voie d'insertion dans la loi Borloo de 2005 a également été apprécié.

À titre d'exemple, les services à la personne ont permis la création de 130 000 emplois en 2007 représentant le tiers des emplois créés. Parmi les 4000 structures privées du secteur, beaucoup sont des Très petites entreprises (TPE) dont on ne peut ignorer la fragilité.

Les attraits du statut d'auto-entrepreneur, conjugués aux conséquences économiques et sociales de la crise financière, ont considérablement renforcé la création d'entreprises en 2009 (cf. *supra*). S'il convient de saluer les simplifications administratives intervenues pour la mise en œuvre de ce statut, preuve, s'il en était besoin, qu'il y avait là obstacle à l'émergence d'initiatives entrepreneuriales, il faut se montrer néanmoins circonspect. L'euphorie des créations, dès l'apparition du nouveau statut, doit être pondérée par notre manque de recul pour mesurer la pérennité de ces petites unités. Dépourvues parfois du professionnalisme exigé par beaucoup des activités exercées, dépourvues de formation et d'accompagnement, beaucoup de ces microentreprises nées dans l'espoir risquent de ne pas survivre, engendrant des chutes d'autant plus douloureuses que les élans étaient prometteurs...

Il ne faudrait pas non plus que ces nouvelles dispositions simplifiées, administrativement et fiscalement, ne soient l'occasion de détourner l'esprit qui a présidé à leur naissance. Il faudrait veiller à ce qu'elles ne deviennent pas un moyen de détourner les autres dispositions légales régissant les entreprises (fiscalité, droit du travail...) conduisant ainsi à de situations de concurrence déloyale. Au-delà, il existe un secteur informel important, par définition non mesuré mais qui présente aussi un potentiel de demandeurs de microcrédits.

Dans l'Union européenne, le souhait de faciliter le financement des Petites et moyennes entreprises (PME) est également très présent. Dans le *Small Business Act* proposé par la Commission européenne, il est envisagé de faciliter l'accès des PME au microcrédit. Les TPE sont évidemment incluses dans cette démarche.

Le tissu des TPE est en effet une réelle opportunité. Ces entreprises sont souvent très liées à leur territoire d'implantation et cultivent une activité de proximité. De plus, elles savent faire preuve d'adaptabilité du fait de leur taille réduite.

#### B - LE CONTEXTE SOCIAL

La faiblesse de la croissance du pouvoir d'achat des salariés, le tassement du revenu disponible des classes moyennes, la montée de l'exclusion sont des tendances perceptibles depuis plusieurs années.

La crise financière puis économique et sociale a accentué ces phénomènes depuis 2008 et les divers indicateurs sociaux se sont dégradés ainsi qu'en témoignent, par exemple, les faits suivants :

- le taux de chômage, qui a reculé de 2006 à 2008, a de nouveau vivement progressé pour atteindre désormais les 10 % (au sens du BIT). La France compte à présent plus de 4 millions de personnes à la recherche d'un emploi ;
- la France présente un des taux de chômage les plus élevés de l'Union européenne, en particulier chez les jeunes actifs (voir l'avis du CESE *Repères statistiques sur les dimensions économique, sociale et environnementale de la société française* voté en novembre 2009) ;
- Pôle emploi chiffre à 1 million le nombre de demandeurs d'emploi qui seront en fin de droits à l'Unedic en 2010 ;
- après deux années relativement dynamiques, le pouvoir d'achat du revenu disponible des ménages a fortement ralenti en 2008, s'inscrivant en hausse de 0,6 % après 3,1 % en 2007 et 2,6 % en 2006. Il a stagné par unité de consommation. Toutefois, l'augmentation des dépenses contraintes, dites « pré-engagées », dans le budget des ménages (dépenses liées au logement, combustibles, télécommunications, cantines, assurances, services financiers) - elles sont passées de 13 % de leur revenu disponible en 1959 à 28,6 % en

2008 - donne aux particuliers l'impression que leur pouvoir d'achat se réduit en réalité fortement ;

- le taux de pauvreté monétaire, défini selon la norme européenne soit un niveau de vie inférieur à 60 % du niveau de vie médian ce qui signifie un seuil de 880 euros mensuels en 2006, concerne 13,2 % de la population française en 2006, en légère augmentation par rapport à son point le plus bas de la décennie : 11,7 % en 2004 (source INSEE). Ce taux est cependant inférieur à la moyenne de l'Union européenne. Il reste que près de 8 millions de personnes vivent en France en dessous de ce seuil ;
- les femmes seules, qui représentent 19 % de l'ensemble des ménages, constituent 24 % des ménages pauvres au sens défini ci-dessus. Le taux de pauvreté des familles monoparentales dont la personne de référence est une femme inactive atteint 68%.

Beaucoup de ces exclus du marché de l'emploi ressentent douloureusement le fait de ne pouvoir participer à l'activité économique de leur pays et se trouvent contraints de vivre avec des *minima* sociaux. La montée de l'exclusion sociale est également devenue un fléau, d'autant qu'elle se double souvent d'une concentration géographique de ces exclus.

Ces personnes aspirent à redevenir des acteurs économiques à part entière et cherchent, souvent avec difficulté, les moyens d'y parvenir.

#### C - À LA CONJONCTION DES DEUX : LE MICROCRÉDIT, INSTRUMENT EFFICACE

Pour atténuer les difficultés sociales en s'appuyant sur des atouts économiques, il convient de rapprocher les demandeurs d'emploi des possibilités de création de microentreprises. Pour cela, il faut trouver des porteurs de projets, des financements et les banques classiques sont réticentes en raison des risques encourus.

Un outil peut répondre à ces préoccupations : le microcrédit.

**Le microcrédit, aux côtés de la microassurance et de l'épargne dans quelques fonds solidaires, éthiques ou de proximité, constitue la microfinance.**

Parler du microcrédit, c'est d'abord s'interroger sur sa définition. C'est ensuite rappeler les caractéristiques des structures économiques françaises et décrire la pratique du microcrédit au travers des populations concernées, des autres acteurs, du système bancaire traditionnel afin de pouvoir en déceler les points forts et les faiblesses.

**Une définition du microcrédit existe au niveau européen** : il s'agit des crédits inférieurs à 25 000 euros. Ces crédits sont destinés à favoriser l'insertion économique des créateurs d'entreprise souvent exclus du système bancaire classique. Il s'agit bien de crédit c'est-à-dire de mise à disposition de fonds remboursables (et non simplement de l'octroi d'une garantie).

En France cependant, compte tenu de la structure de notre appareil productif dans lequel les très petites entreprises sont beaucoup plus nombreuses que les moyennes, le microcrédit est d'un montant plus faible en pratique, plutôt inférieur à 10 000 euros. Apparu dans les années 1970-1980, il s'est progressivement répandu depuis lors.

En 2006, a été mis en place en France un **Observatoire du microcrédit** géré par la Banque de France, en lien avec la Caisse des dépôts et consignations, et présidé par M. Michel Camdessus, gouverneur honoraire et ancien directeur général du Fonds monétaire international (FMI). Cet organisme a publié son premier rapport en juin 2009 se basant sur les statistiques fournies par la Banque centrale pour 2008 et en recueillant le point de vue des grands acteurs du microcrédit et plus généralement de la microfinance. **Cet état des lieux est essentiel** à la connaissance de cette technique financière. Il donne un panorama très complet de la pratique française, auquel on pourra utilement se référer (cf. 2008 - *Rapport annuel de l'Observatoire de la microfinance*, Banque de France).

L'une des tâches prioritaires de l'Observatoire a été de parvenir à une définition admise par tous. Tâche ardue car les points de vue sont différents. Un accord a toutefois été trouvé après débat : « **le microcrédit est un crédit qui suppose, après versement d'un capital, un remboursement assorti d'un échéancier et comportant le paiement d'un intérêt, fût-il modeste voire nul. De plus, ce crédit est de caractère temporaire, son bénéficiaire ayant vocation ensuite à rejoindre la cohorte des clients banalisés des banques à l'issue de la phase de microcrédit dans laquelle il bénéficie d'un accompagnement** ».

L'autre tâche urgente de l'Observatoire est de réunir des **statistiques actuellement inexistantes**. Seule la Caisse des dépôts et consignations (CDC), via le Fonds de cohésion sociale, s'efforce de recenser les initiatives existantes, sur une base non normalisée. Il importe pour progresser de bien cerner les encours de microcrédit réellement distribués et non les montants attribués pour financer les aides diverses entourant ce microcrédit. Conscient de ces lacunes, le Conseil national de l'information statistique (CNIS) a mis en place un groupe de travail pour préciser les concepts utiles et les informations à élaborer. Deux types de microcrédit professionnel ont été identifiés : le microcrédit professionnel et le microcrédit à caractère de fonds propres. Une collecte de données sur cette base va être lancée par la Banque de France. Une réunion du CNIS en avril 2010 a abouti à la proposition de plusieurs définitions complémentaires du microcrédit et les travaux devraient se prolonger afin d'aboutir dans quelques mois à la publication d'un rapport.

Ainsi, le **microcrédit** est... un **crédit** et en aucun cas une subvention ou une aide sociale. Il suppose un contrat écrit liant emprunteur et prêteur, qui sont les acteurs directs et eux-seuls. Des tiers peuvent intervenir, en périphérie, pour apporter une garantie, accompagner les emprunteurs, bonifier les taux d'intérêt, subventionner les frais de dossier, assurer la formation des référents bénévoles ou associatifs...

Le microcrédit a une autre caractéristique, même si celle-ci n'est pas partie de la définition stricte. Il offre, avec un crédit de faible montant, un ensemble **d'actions d'accompagnement** susceptibles de renforcer les chances de succès de l'entreprise et donc de remboursement du crédit (cf. *infra*).

Le microcrédit est d'autre part associé à un **projet**. Il en est indissociable car il est consenti dans le but unique de faire vivre ledit projet. Si la réussite est au bout du chemin, le microcrédit ne sera plus nécessaire : le projet aura permis à une entreprise de vivre, d'évoluer et de prendre son essor en recourant désormais aux crédits bancaires classiques. Le succès du microcrédit, c'est sa disparition au profit d'une pratique économique traditionnelle. Il est donc bon d'en prévoir le terme quasiment lors de sa mise en place, sans exclure évidemment une éventuelle reconduction ou un étalement dans le temps.

Le microcrédit peut jouer un rôle de levier pour déclencher soit d'autres prêts (de nature classique) soit des aides ou des subventions octroyées notamment par les collectivités locales.

Le microcrédit, avec la micro-assurance et l'investissement de l'épargne dans des fonds spécifiques, fait partie de la microfinance et peut se combiner avec d'autres techniques assurantielles ou de financement de marché (fonds de proximité par exemple). Par définition, son emploi dans nos sociétés n'est pas concurrent des financements classiques car il coûte cher et ne pourrait être étendu aisément à une très large échelle sans susciter des risques de fraude ou de contournement des réglementations en vigueur (cf. expérience de l'Argentine à la fin des années 1990). **Il est plutôt l'amorce, les prémisses du crédit bancaire.**

Deux types de microcrédits peuvent être distingués même si, dans la pratique, la frontière est parfois délicate à tracer :

- le microcrédit professionnel finance la création, le rachat ou la consolidation d'une petite entreprise artisanale ou commerciale, permettant à son dirigeant de créer ou de conforter son propre emploi ;
- le microcrédit social, dit aussi personnel ou encore solidaire, concerne les ménages à faibles revenus, les personnes interdites bancaires ou inscrites ou Fichier des incidents de remboursement des crédits aux particuliers (FICP).

**Cet avis traite essentiellement du microcrédit professionnel** (cf. introduction). On peut cependant s'interroger sur ce classement lorsque le microcrédit concerne par exemple l'acquisition d'un outillage pour un apprenti ou le financement d'une formation...

L'Institut d'émission des départements d'Outre-mer (IEDOM) et l'Institut d'émission d'Outre-mer (IEOM) conduisent actuellement une étude sur le microcrédit qui devrait donner un panorama intéressant des pratiques dans ces territoires. L'étude devrait être publiée en 2011.

Créativité, solidarité, dignité, chance offerte, échanges, richesse créée... On ne peut se désintéresser d'un tel concept venu du Sud et, sous des formes un peu différentes, de notre passé (mont-de-piété, banques coopératives à l'origine...). Il n'est sans doute pas une recette miracle contre la pauvreté ou le chômage mais il peut être utile dans certains cas. Il met particulièrement l'accent sur la confiance dans l'individu, la proximité, le lien social, tous éléments dont le besoin est impérieux dans un monde où l'exclusion se développe.

## II - LA PRATIQUE FRANCAISE DU MICROCRÉDIT

En France, le microcrédit peut être une opportunité pour quelques centaines de milliers de personnes qui souhaitent trouver ou retrouver un emploi en créant une entreprise. Cela peut même aller, pour certains, jusqu'à leur redonner un statut de participant autonome à l'économie.

La crise financière et la mise en œuvre des critères prudentiels de Bâle II devraient renforcer les réticences habituelles des établissements de crédits à accorder des prêts à des populations jugées à risque élevé. De ce fait, le microcrédit présente désormais une alternative intéressante.

D'après un rapport de l'Inspection des finances de décembre 2009, près de 13 000 microcrédits professionnels ont été attribués en 2008 pour un montant total de 35 millions d'euros soit une moyenne de 2700 euros par prêt. D'autre part, les banques ont accordé 10 000 prêts inférieurs à 25 000 euros bénéficiant de garanties publiques. En outre, 4 000 microcrédits personnels ont été accordés, certains permettant de trouver une activité. Selon ce rapport, les demandes de microcrédits sont en forte augmentation et pourraient atteindre 100 000 dossiers.

Ce même rapport estime que « *le coût de la création d'entreprises financées par le microcrédit est inférieur au coût de l'inactivité qu'il permet d'éviter* ». L'économie ainsi réalisée serait de l'ordre de 25 millions d'euros par an.

Selon certains acteurs, cet instrument est encore trop peu connu et, en dépit d'une forte progression dans les années récentes, il a encore de très fortes marges de développement : la demande potentielle, selon l'ADIE, pourrait être de 300 000 prêts par an (source : Rapport annuel de l'Observatoire de la microfinance).

#### A - LES BENEFICIAIRES

Les difficultés économiques et le fait que des entreprises, par souci de rentabilité, sous-traitent à de petites unités réparties sur tout le territoire, et spécialement en zone rurale, conduisent certains salariés ou de jeunes professionnels à s'orienter vers la création d'entreprise, commerciale, artisanale ou de services. Ces personnes n'ont pas d'accès aisés au crédit bancaire classique. Le microcrédit peut leur permettre de mener à bien leur projet et de sortir de l'exclusion du marché du travail.

Le travail indépendant est une voie d'insertion mais aussi une réelle opportunité pour beaucoup de jeunes ou de salariés expérimentés. Les sondages montrent que le taux de personnes intéressées par la création d'entreprises s'élève fortement et spécialement chez les jeunes, diplômés ou non (sondage de l'Institut français d'opinion publique (IFOP) - salon de l'entrepreneur 2008 ainsi que sondage Eurobaromètre 2008). Dans son avis sur *L'emploi des jeunes des quartiers populaires*, rapporté par M. Fodé Sylla (juillet 2008), le Conseil économique, social et environnemental signale l'opportunité de réaliser un projet professionnel aux jeunes des quartiers difficiles par la création de microentreprises. On note d'ailleurs que, **dans les quartiers sensibles, le potentiel des créateurs d'entreprises est estimé à 10 % de la population active** (selon l'ADIE) et le nombre d'entreprises y croît plus rapidement qu'ailleurs (10,5 % contre 6,5 %), dynamique assez peu connue. Le microcrédit est donc un enjeu majeur pour ces quartiers, véritables gisements de microentreprises.

Les salariés expérimentés sont parfois trop vite et à tort déclarés inemployables. Devant les résultats décevants des mesures actuelles en vigueur au profit des seniors, le microcrédit peut permettre de prolonger leur vie active en tant qu'entrepreneur. Ainsi, seraient mis en concordance les besoins économiques et sociaux et les moyens pour y satisfaire.

*A priori*, dans le concept de microcrédit, il ne devrait pas y avoir d'exclusion des demandeurs, sous réserve de la viabilité du projet, qui est l'élément essentiel. Celle-ci dépend évidemment aussi du degré d'implication et des qualités personnelles du demandeur, appréciées au regard du projet envisagé.

Ces personnes se présentent actuellement dans les pôles emploi ou les Associations pour l'emploi des cadres (APEC) locales où sont présentées diverses possibilités. Pour autant, il n'est pas certain que la voie de la création d'entreprise avec l'aide d'un microcrédit soit présentée de manière nette et systématique, ni clairement explicitée avec les coordonnées des organismes fournissant ce microcrédit. Toutefois, Pôle emploi a mis en place des programmes expérimentaux pour favoriser la création d'entreprises dans les quartiers sensibles.

D'autre part, il est positif de signaler que certaines institutions de formation informent, au cours de la scolarité, sur la possibilité de créer une entreprise, même de taille modeste pour débuter, en expliquant les chances mais aussi les risques, bonne manière d'enrichir les perspectives d'avenir y compris pour les métiers manuels. Cette pratique est cependant encore insuffisamment répandue.

Enfin, diverses associations (telles que le Secours catholique, « les cigales », les boutiques de gestion...), l'ADIE, l'Encouragement au développement d'entreprises nouvelles (EDEN) s'efforcent de communiquer sur leur action, notamment en faveur des personnes défavorisées éloignées de l'emploi. Malgré ces initiatives et en dépit de la création d'une « semaine du microcrédit », il est à craindre que ce moyen d'action soit encore méconnu.

Parmi les bénéficiaires de l'aide de l'ADIE, 50 % sont titulaires d'un Revenu de solidarité active (RSA), les autres sont des travailleurs pauvres, des chômeurs, des gens du voyage.... Ils n'ont pas accès au crédit bancaire. Ils sont le plus souvent dépourvus d'apport personnel ou de garanties à proposer. La moyenne d'âge est de 35 ans mais tous les âges sont représentés.

Dans les pays en développement, les femmes sont majoritaires parmi les bénéficiaires de microcrédits et des expériences très intéressantes de développement local sont présentes en Afrique, en Asie et en Amérique latine. En France, la réalité est assez différente mais les femmes sont néanmoins très présentes : selon France active, elles représentaient environ 1 créateur sur 3 au début des années 2000. Toutefois, depuis la création en 2002 d'un fonds de garantie des initiatives des femmes, dont la gestion a été confiée à France active, la croissance du nombre de femmes bénéficiaires est très forte de sorte que les femmes reçoivent désormais près de 75 % des microcrédits distribués par France active.

Dans certains cas, l'emprunteur peut être une structure associative généralement dédiée à l'insertion professionnelle ou sociale.

Selon l'Observatoire du microcrédit, le microcrédit en France serait accordé pour un montant moyen de 5 000 euros et une durée moyenne de 2 ou 3 ans.

Les activités envisagées doivent demander assez peu de capital car l'addition microcrédit et fonds propres du demandeur dépasse rarement les 10 000 euros : commerces (dont commerces ambulants), activités de services aux personnes ou aux entreprises, bâtiment essentiellement. Il y a assez peu d'entreprises artisanales car elles exigent souvent des investissements plus lourds, impossibles à financer de cette manière mais également une technicité spécifique assortie ou non de diplômes.

Quelques exemples d'entreprises créées avec du microcrédit :

- une entreprise de kits de vêtements, réalisés par des établissements de service et d'aide par le travail et entièrement écologiques : tissu biodégradable et naturel, carton recyclé... et même des « fibres intelligentes » en projet. Le chef d'entreprise, une femme, se décrit comme « ayant des idées mais pas d'argent ». Elle souligne l'importance de l'accompagnement (dans ce cas, par l'ADIE), tant pour la comptabilité que pour les questions de protection industrielle ou simplement pour garder confiance. Aujourd'hui, les banques ont pris le relais ;
- une entreprise de transport de petits colis dans l'agglomération bordelaise, créée par un jeune allocataire du RSA avec un microcrédit de 5 000 euros et une avance remboursable EDEN - Encouragement au développement des entreprises nouvelles - de 4 000 euros a été nommée « talent des cités Aquitaine » en 2007 ;
- une mère de famille monoparentale a monté une auto-école avec l'aide de l'ADIE ; elle a aujourd'hui deux agences et emploie 4 salariés dont un à mi-temps ;
- à 28 ans, cette jeune femme vend une mode populaire « au style un peu naïf » sur Internet depuis une ville du Limousin et les ventes explosent ! Au départ, un prêt de 5 000 euros ;
- une reprise d'entreprise de cordonnerie par un chômeur de 47 ans ;
- une mère de famille monoparentale à la Réunion, au chômage, a acheté un véhicule (prêt de 5 000 euros) pour vendre crêpes et gaufres ;
- une entreprise de cours de poterie, créée par une femme de 50 ans ;
- un ancien cadre de France Telecom, touché par la vague des licenciements, a créé une société de maintenance informatique avec un microcrédit de 4 000 euros en 2001. Aujourd'hui, il est à la tête d'une société de 60 agences en France, 4 au Bénélux, 1 en Espagne et même en Colombie, soit au total 170 collaborateurs. Fort de ce succès, il crée en 2006 une centrale d'achat dédiée aux PME et devient membre du conseil d'administration de l'ADIE afin de contribuer, à son tour, au succès du microcrédit ;
- une activité de vente ambulante de lingerie à Clichy-sous-Bois, montée par un jeune de 25 ans ; le prêt a été remboursé et l'entreprise tourne bien ;
- la création en 2003 d'une entreprise d'élevage de brebis dans les Pyrénées, aujourd'hui florissante.

On note également, dans un rapport de l'ADIE régionale transmis par le Conseil économique et social régional (CESR) Auvergne, que 50 % des jeunes des quartiers souhaitent créer une entreprise. Certes, les problèmes liés à l'emploi peuvent être un élément d'explication mais les compétences des migrants, acquises dans leur pays d'origine, et leur expérience sont aussi des atouts qui peuvent être mis en valeur grâce au soutien de l'accompagnement lié au microcrédit. La Commission européenne soutient ce type d'action par un programme géré par la Direction générale Liberté, Justice et Paix. Les quartiers sont un terrain d'action important pour la création d'entreprises *via* le microcrédit.

En Auvergne, 41 % des personnes financées sont issues des zones rurales. Ces micro-entrepreneurs possèdent, pour 47 % d'entre eux, un diplôme technique de type BEP ou CAP. Cependant, 16 % savent à peine lire, écrire et compter tandis que 14 % disposent d'un niveau bac + 2 au moins.

#### B - LES OFFREURS ET FACILITATEURS

Si l'on fait souvent référence, en matière de microcrédit, à l'importance de l'action des associations, il faut cependant rappeler que le soutien essentiel en matière de financement et d'appui logistique vient des pouvoirs publics, *via* notamment le rôle joué par la Caisse des dépôts et consignations et ses satellites. En effet, l'État et les collectivités territoriales ont toujours souhaité apporter un appui fort à ces initiatives privées.

##### 1. Les pouvoirs publics

C'est grâce à l'appui des pouvoirs publics que la grande majorité des financements, soit directs soit servant à permettre l'accompagnement, ont pu être fournis et autoriser ainsi l'action dynamique des associations distributrices.

Au niveau de l'État, divers ministères sont impliqués dans la montée en charge et la consolidation du microcrédit : ministère de l'Économie, de l'industrie et de l'emploi, ministère du Travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité, Haut commissariat pour les solidarités actives contre la pauvreté...

Les pouvoirs publics soutiennent les efforts, en particulier par la dotation aux fonds de garantie ou l'aide aux bénévoles : le Fonds de cohésion sociale, la Caisse des dépôts et consignations, le Fonds social européen. Cet appui est tout à fait essentiel pour des organismes qui font face à une demande en forte croissance. Il est également important que ce soutien soit pérenne et régulier.

L'État édicte en outre des recommandations ou suscite des comportements (par exemple absence de prise de garantie bancaire exigée pour obtenir la garantie d'OSEO). Cette implication de long cours est utile pour lever des obstacles ou favoriser des pratiques.

Ainsi, la loi sur les Nouvelles régulations économiques du 15 mai 2001, complétée par un décret du 30 avril 2002, a créé un comité d'habilitation des associations délivrant des prêts dans le cadre d'une dérogation au monopole bancaire (art L 511-6 5° du Code monétaire et financier) et autorisé celles-ci à financer des prêts professionnels par emprunts auprès d'établissements de crédit et non seulement à l'aide de leurs fonds propres. L'encours de ces prêts est toutefois limité à 6 000 euros par participant au projet sans pouvoir excéder 10 000 euros pour une même entreprise.

**Les collectivités locales** jouent également un rôle fondamental en accordant des subventions aux associations et aux organismes prêteurs pour des bonifications d'intérêt ou encore en donnant leur garantie ou en prêtant des locaux. Certains départements et régions font également directement des prêts en complément des microcrédits obtenus par les créateurs ou repreneurs d'entreprises. D'autres favorisent des actions d'information et de formation.

**Les Centres communaux d'action sociale (CCAS)** sont les outils des communes en matière d'action sociale et peuvent faciliter l'accès au microcrédit. Les conseillers en économie sociale devraient accompagner les bénéficiaires de microcrédits. En réalité, la charge lourde de travail pesant sur ces personnes limite les possibilités. De surcroît, leurs expériences les poussent à une grande réserve à l'égard de nouveaux crédits.

**La CDC** gère le **Fonds de cohésion sociale (FCS)**, créé par la loi du 18 janvier 2005 sur la cohésion sociale. Ce fonds, qui n'a pas la personnalité morale, est doté de 73 millions d'euros sur cinq ans et la Caisse garantit à hauteur de 50 % les prêts accordés par le secteur bancaire. Un service est dédié à cette activité. La gouvernance du fonds est assurée par un Comité d'orientation (COSEF) présidé par M. Michel Camdessus - par ailleurs président de l'Observatoire du microcrédit - et un comité d'agrément.

En 2008, le FCS a contribué au financement du microcrédit professionnel à hauteur de 12 millions d'euros, permettant l'accompagnement de plus de 14 000 projets, avec un impact emploi estimé à 23 000.

Les actions de la Caisse des dépôts et consignations en faveur du développement des très petites entreprises relèvent d'une démarche de contractualisation avec l'État inscrite dans une convention : « Agir pour l'emploi ». Une plateforme téléphonique destinée aux organismes, aux entreprises, aux collectivités locales... a été créée pour leur fournir l'information sur les différentes possibilités pour participer, en partenariat, au développement du microcrédit. La Caisse exerce en outre une influence *via* ses participations dans des entités opérant dans le domaine du microcrédit telles OSEO, France Active...

**OSEO**, établissement financier public, dont la fonction première est de financer les PME, a accru ses interventions sur le segment des très petites entreprises mais cela ne représente qu'une part marginale dans son bilan. Il s'agit d'aider à la création et à la reprise d'entreprises en première installation par le biais du Prêt à la création d'entreprise (PCE). En 8 ans, 100 000 PCE ont été distribués mais il ne s'agit pas uniquement de crédits à connotation sociale. D'ailleurs, les demandeurs sont traités sur un strict pied d'égalité ; ce sont tous des chefs d'entreprise en cours de reprise ou de création, quelle que soit leur situation de départ.

OSEO a habilité l'ADIE à distribuer le PCE puisqu'elle est autorisée à consentir des crédits professionnels. Ainsi, lorsque l'ADIE prend la décision de consentir un prêt, elle décide simultanément, par délégation, l'octroi d'un PCE complémentaire. Cela pourra financer, par exemple, les dépenses immatérielles du besoin en fonds de roulement de l'entreprise en création et exercera ainsi un effet de levier. La même procédure existe avec France Active, les modalités sont en cours de définition.

OSEO agit également comme un modérateur de garanties : si une banque bénéficie de la garantie d'OSEO, elle s'interdit de prendre une garantie sur la résidence principale ou des garanties personnelles confortées sur des biens. C'est une condition exigée par OSEO en cas de demande d'indemnisation. Le secteur bancaire a, semble-t-il, bien compris cette exigence, requise par l'État.

OSEO permet enfin de baisser le risque et donc le coût du crédit car il prend en charge une partie du risque de défaillance. Sa garantie correspond à la prise en charge d'un risque de 33 % (garantie donnée à hauteur de 70 %). Pour les créations d'entreprises, cette garantie est facturée 1,40 %.

## 2. Les offreurs, initiateurs, promoteurs

Il ne s'agit pas en général des banques classiques puisque le microcrédit est destiné à ceux qui n'ont pas accès au crédit bancaire. Les demandeurs de microcrédit ne présentent pas de garanties réelles ou personnelles suffisantes pour qu'un crédit bancaire leur soit accordé. Le risque apparaît trop important et ne pourrait être couvert par les banques qu'au prix d'un taux débiteur très élevé. Les méthodes de *scoring*, maintenant très largement répandues, éliminent systématiquement de tels demandeurs.

Cependant récemment, certains établissements bancaires, surtout mutualistes, ont entrepris de distribuer des microcrédits eux-mêmes ou par l'intermédiaire de structures dédiées. C'est l'amorce d'une plus grande implication directe des banques dans ce produit mais son ampleur reste très limitée.

Il faut donc trouver d'autres organismes susceptibles de porter ce risque. Il n'est d'ailleurs pas si élevé puisqu'on constate qu'il n'y a pas de taux de défaillance supérieur pour le microcrédit, au contraire, dès lors que la situation a été bien évaluée. De plus, il n'y a pas de meilleure garantie que la bonne qualité du projet et du porteur de ce projet. Certaines associations acceptent même de prêter à des personnes inscrites au FICP mais sans pouvoir alors obtenir une garantie du FCS.

En revanche, il faut assurer un accompagnement, qui est la clé du succès du microcrédit. Cela a un coût, d'autant plus lourd que le montant du crédit est faible. Cet accompagnement est exigeant : il doit intervenir au bon moment et de la bonne manière.

Les initiateurs/promoteurs sont nombreux et jouent un rôle primordial dans la promotion, le montage et la réussite du microcrédit grâce à l'accompagnement. Ce sont des catalyseurs qui ont été les promoteurs du microcrédit dans les pays développés. Leur action est donc positive même si l'on peut déplorer le manque total de coordination entre eux.

La qualité de l'accompagnement et ses domaines d'applications sont des éléments cruciaux du succès (cf. *infra* C). Elle est indispensable en amont de la demande de crédit comme en aval, pour détecter assez tôt, éviter ou régler les difficultés et de réduire notamment le taux d'échec de l'entreprise nouvelle. Elle exige beaucoup de dévouement, de disponibilité, d'adaptabilité mais aussi une réelle compétence. La personnalisation forte de cet accompagnement en fait en outre une expérience sur mesure. Tout cela signifie des coûts importants, même en cas de bénévolat (moyens associés, formation...).

### 2.1. L'ADIE

L'ADIE est l'association la plus connue en France. Son rôle sera développé ici à titre d'exemple car il est démonstratif de l'ensemble même si les autres associations peuvent avoir des modalités de fonctionnement un peu différentes.

Crée en 1989, l'ADIE proposait une aide sous une double forme : l'obtention d'un microcrédit et un accompagnement. Elle a obtenu depuis deux ans l'autorisation de distribuer elle-même des crédits de faible montant aux personnes en difficulté grâce à une habilitation du Comité du microcrédit (cf. *supra*). Elle exerce alors dans ce cas le rôle d'un acteur direct.

**À 90 %, les clients sont des exclus du marché du travail et 55 % d'entre eux sont bénéficiaires des *minima* sociaux. On constate la présence d'un peu plus de femmes que dans la moyenne nationale de création d'entreprises.**

**Un seul critère d'éligibilité est appliqué : ne pas avoir accès à un prêt bancaire** ; dans un même dossier, il n'est donc pas possible de cumuler prêt de l'ADIE et prêt d'un organisme bancaire. Le projet est ensuite analysé. Il doit paraître viable, porté par une personne digne de confiance (acceptant notamment

de fournir des informations transparentes) et capable de rembourser dans de bonnes conditions.

Ainsi, en 2008, elle a délivré près de 13 000 crédits engendrant la création de 11 800 emplois. Depuis juin 2009, ceux-ci sont d'un montant **maximum de 6 000 euros** (5 500 auparavant). Il s'agit donc de petits projets nécessitant peu de fonds propres, dans le commerce et les services essentiellement : 10 000 euros au maximum en comptant l'apport personnel. Le taux d'intérêt avoisine les 9 % et permet d'équilibrer les comptes de l'association, qui doit rembourser avec intérêt les banques prêteuses, payer ses salariés et entretenir ses locaux. L'activité progresse de 30 % depuis plusieurs années et devrait permettre de doubler le niveau des prêts d'ici 2010. Depuis l'origine (1989), 51 000 prêts ont été accordés. 93,2 % des prêts sont remboursés et le taux de survie des entreprises ainsi créées atteint 64 % après deux ans d'existence et 57 % après 3 ans, un taux équivalent à celui des autres entreprises. L'année 2009 a été particulièrement dynamique, en raison surtout de la montée du chômage et de la création du statut de l'auto-entrepreneur.

Depuis la création de l'ADIE, le taux de pertes cumulé ressortait à 2,97 % à fin 2006. L'association estime que le coût d'un projet dans son ensemble est de l'ordre de 1 600 euros, somme bien inférieure au coût d'un chômeur ou d'un emploi aidé. Depuis 1989, 42 883 entreprises ont ainsi été créées, représentant 51 450 emplois. L'ADIE maîtrise ses charges afin de couvrir l'essentiel de ses coûts mais la marge dégagée est en réalité faible en valeur absolue en raison du montant modique des prêts. Pour un emprunteur, le coût du crédit est estimé à 20 euros en moyenne par mois. Pour l'association, il paraît plus important de garantir l'accès au microcrédit que d'abaisser quelque peu ses taux d'intérêt.

L'ADIE a, en France métropolitaine, un réseau de 18 délégations régionales, 130 antennes et 380 permanences. Ainsi, chacun se trouve à moins de 50 km d'une permanence. Elle est présente dans 88 quartiers classés en « zone politique de la ville » et également en Outre-mer (où elle exerce 15 % de son activité, avec un essor).

Elle agit grâce au soutien de l'État mais aussi de collectivités locales (50 % de ses ressources proviennent des divers niveaux de collectivités territoriales), d'entreprises soucieuses de responsabilité sociale et de développement durable, de fondations ou d'associations qui la subventionnent ou encouragent les bénévoles. Les prêts accordés peuvent aller jusqu'à 6 000 euros aux conditions du marché ; le comité de crédit est composé de bénévoles et de représentants des partenaires bancaires. Le refinancement est assuré en grande partie par des lignes de crédit consenties par des banques partenaires (la plupart des banques françaises) et par l'Agence française de développement, cette dernière pour 5 % à destination de l'Outre-mer.

En Outre-mer, l'ADIE exerce 15 % de son activité et se développe fortement. En effet, les nouvelles implantations de Martinique et de Guadeloupe ont octroyé plus de 300 microcrédits en 2008, confirmant ainsi des perspectives

d'essor considérables. De plus, à la Réunion et à Mayotte, l'activité progresse de 70 % et l'année 2008 a vu un accroissement très fort de l'offre d'accompagnement, à l'instar de la Nouvelle Calédonie.

La garantie est fournie pour la France entière par le Fonds de garantie de l'insertion par l'économique (FGIE) pour 42 % - fonds géré par France Active Garantie - dont la capacité a été renforcée par le Fonds de cohésion sociale, le Fonds européen d'investissement (FEI) (22 %) via son programme Jeremie (*Joint European Ressources for Micro to Medium Entreprises*), les banques partenaires (20 %) et les emprunteurs.

**A ces prêts peuvent venir s'ajouter des primes (subventions) consenties par les conseils généraux ou régionaux, primes de l'ordre de 2 000 à 3 000 euros. L'ADIE elle-même peut offrir des prêts d'honneur complémentaires** d'une durée de remboursement plus longue. Enfin, le nouveau système proposé par l'État, le Nouvel accompagnement à la création et la reprise d'entreprise (NACRE), destiné aux demandeurs d'emploi créateurs d'entreprise, permet d'obtenir des prêts complémentaires.

À destination des jeunes des quartiers difficiles, l'association a monté depuis l'automne 2007 un programme dit «Créajeunes» qui joint au financement et à l'accompagnement, services habituels, une formation (avec un stage d'immersion en entreprise) et un coaching. Pour cette action, l'ADIE a obtenu le soutien de partenaires tels que l'ANPE, l'Agence de la cohésion sociale et de l'égalité des chances (ACSE), BNP Paribas (6 antennes dans les quartiers sensibles), CDC, CIF (boutiques de l'initiative), SNCF, Fondation Vinci (soutien financier et accompagnement), collectivités locales.

L'ADIE a un partenariat avec le Crédit coopératif depuis 1999. Le Crédit coopératif a d'abord financé des projets soutenus par l'association. Depuis que celle-ci octroie directement des crédits, le Crédit coopératif refinane l'association. Pour 2008, une ligne de crédit de 3 500 000 euros, ainsi qu'une participation au risque sont incluses dans la convention signée en mai. La convention prévoit enfin une dotation au fonctionnement de l'ADIE et le financement, par le Crédit coopératif, d'une nouvelle antenne dédiée au microcrédit à Toulouse, dans le cadre d'une expérimentation dans les zones urbaines sensibles (marketing ciblé et octroi de prêts rapides).

De même, un partenariat existe avec le Crédit immobilier de France depuis 2001 et récemment avec les banques HSBC et BNP Paribas, Banques populaires, Société générale, Crédit mutuel notamment.

Depuis la loi Fabius de 2001, l'ADIE peut bénéficier de l'épargne salariale solidaire. En 2006, son encours atteignait 5,68 millions d'euros. L'ADIE et le Crédit coopératif ont par ailleurs lancé un nouveau CODEVI d'épargne solidaire dénommé «COD'Adie» qui fonctionne comme un CODEVI classique de l'époque, aujourd'hui appelé Livret de développement durable (capital garanti, disponible, plafonné à 4 600 euros, rémunéré à 2,25 %). Les souscripteurs

choisissent de céder 50, 75 ou 100 % de leurs intérêts annuels à l'ADIE pour soutenir son action.

Les très petites entreprises aidées par l'ADIE, au-delà du cap critique des deux années de survie ont de bonnes chances de se pérenniser. En cas d'échec et d'arrêt de l'entreprise, l'association cesse l'accompagnement et demande le remboursement du prêt. Toutefois, parmi les 35 % qui disparaissent au cours des deux premières années, il n'y a pas que des échecs ; certains entrepreneurs retrouvent un emploi salarié, d'autres créent une autre entreprise ou s'associent. Au total, le taux d'insertion, qui inclut ces voies différentes, avoisine les 80 %.

### *2.2. France Active*

Crée en 1988 par la CDC, la Fondation de France, le Crédit coopératif, la Fondation Macif et l'Agence nationale pour la création d'entreprise, France Active est une association solidaire en réseau dont le but est d'aider des porteurs de projets dans la création de leur entreprise et soutenir le financement d'entreprises solidaires afin de créer ou consolider des emplois.

Le public visé se compose essentiellement de demandeurs d'emploi, parfois handicapés, de jeunes, de femmes, de séniors souvent licenciés pour cause économique.

L'association intervient pour apporter des garanties (sans caution personnelle ni frais de dossier) permettant l'obtention de prêts bancaires. Elle procure également une expertise financière et assure l'accompagnement et le suivi pour les microcrédits.

Au fil du temps, elle a noué de multiples partenariats, avec la CDC, des banques, des collectivités territoriales, des organisations syndicales ou des fondations.

Depuis 1988, France active a permis la création ou le maintien de plus de 94 000 emplois. 83 % des entreprises financées passent le cap des 5 ans.

En 2007, l'association estime que 1 845 emplois ont été créés par cette action. Plus de 17 000 porteurs de projets ont été accueillis et près de 9 000 projets expertisés. Plus de 5 000 concours financiers ont été mis en place (données : Observatoire de la microfinance).

France Active dispose de 39 implantations territoriales comprenant 280 salariés et plus de 850 bénévoles. Elle exerce, par son action de proximité, une activité d'expertise financière à but social. Il s'agit d'accueillir des personnes en grande difficulté désireuses de fonder une entreprise et de les aider à concrétiser ce projet sous l'angle financier. En moyenne, une dizaine d'heures sont nécessaires pour expertiser un projet. Ensuite, un comité d'engagement, composé de banquiers et de cadres d'entreprise en activité ou en retraite, examine le projet, auditionne le porteur et décide d'accorder ou non le label « France Active ». Environ un projet sur deux est accepté. Alors, un des banquiers présents se propose pour consentir un prêt à 5 ans au taux du marché :

le microcrédit est donc porté par une banque (et non par France Active). Au long de sa vie, l'entreprise est accompagnée en continu.

En moyenne, les prêts sont de l'ordre de 20 000 euros soit plus que la définition française officielle du microcrédit. En cas d'échec, France Active prend 30 % du risque (par sa filiale France Active Garantie) et la banque en porte 70 %. Sur les dernières années, la progression de l'activité de France Active est forte : de 20 à 30 % l'an.

### *2.3. France Initiative*

**France Initiative**, créée en 1985, est la plus ancienne de ces organisations. C'est un réseau qui fédère 246 antennes locales (plates-formes d'initiative locale) pour financer et accompagner la création/reprise d'entreprise. 509 permanents et plus de 13 000 bénévoles sont membres de l'association, dont des « parrains » chefs d'entreprise.

Elle prête des montants éventuellement plus élevés (jusqu'à 30 000 euros mais en moyenne de 7 400 euros) et vise la création de petites entreprises et pas seulement d'un emploi. Elle offre surtout des prêts d'honneur à taux 0, sans garantie personnelle, d'une durée de 3 à 5 ans, destinés à renforcer leurs fonds propres, crédits pouvant être associés à des prêts bonifiés consentis par OSEO ou à des prêts bancaires. L'effet de levier est important : pour 1 euro de prêt d'honneur, le crédit bancaire peut en moyenne atteindre 7,6 euros.

Là encore, l'accompagnement est essentiel. Le public ciblé est à peu près le même que pour les autres associations : personnes n'ayant guère accès au crédit bancaire, chômeurs (dans 2/3 des cas), femmes (dans 1/3 des cas), jeunes (1/4 ont moins de 30 ans)...

Depuis sa création, France Initiative a aidé 60 000 porteurs de projets. En 2007, 13 500 entreprises ont été créées générant 30 500 emplois. 12 500 prêts d'honneur ont été consentis pour un montant total de 92 millions d'euros. Le taux de recouvrement des prêts est de 96,6 % et le taux de pérennité à 3 ans est de 86 % des entreprises aidées.

Depuis 2007, France Initiative expérimente le transfert de son savoir-faire au Maroc et envisage de poursuivre en Afrique, en Asie et en Europe.

### *2.4. Les autres associations et organismes*

Au-delà de ces deux acteurs principaux, on trouve d'autres associations ou organismes qui œuvrent également dans le domaine du microcrédit. Ces associations sont essentiellement composées de bénévoles, comprenant parfois des retraités du monde bancaire. Elles sont financées par des dons et subventions, de particuliers, d'entreprises, de fondations ou de collectivités locales.

Certaines banques ont aidé à la mise en place de structures associatives dédiées à l'accompagnement du microcrédit. Il s'agit de fournir un appui logistique à des retraités bénévoles qui suivent et conseillent les bénéficiaires de microcrédit, les faisant également profiter d'une expérience intergénérationnelle.

Une association professionnelle, **Finansol**, a été créée afin de fédérer les organisations de finance solidaire qui incitent à la souscription de parts de fonds d'épargne dédiés au financement de microcrédits. Son objet est de développer la collecte de l'épargne solidaire et les investissements associés en garantissant la transparence de l'emploi des fonds.

Nous citons ci-après quelques exemples :

**Planet Finance** est une association de promotion du microcrédit à vocation internationale, qui insiste sur le besoin d'évaluer et de coordonner les diverses initiatives françaises afin d'accroître la lisibilité et l'efficacité du processus. Son programme « *Entreprendre en banlieue* », lancé en 2005, vise à identifier et aider les entrepreneurs potentiels dans des zones urbaines sensibles notamment pour la formalisation de leur projet. Plus de 1000 personnes ont déjà bénéficié de ce programme, opérationnel sur 4 sites actuellement, qui a abouti à la création de 78 entreprises et 148 emplois. L'association estime que chaque emploi coûte environ 3 000 euros, un montant très inférieur au coût d'un chômeur. Ce programme devrait être développé dans les années à venir.

Au-delà de la création, PlaNet Finance propose d'aider le créateur à trouver des participants au capital de l'entreprise pour assurer son développement. Ainsi, a été créée en 2007 Financités, société de capital-risque solidaire destinée aux entreprises de ces quartiers. Les financements apportés sont compris entre 5 000 et 100 000 euros sous forme de capital ou de prêt participatif, l'apport ne devant pas dépasser 30 % du capital et étant destiné à l'accompagner pendant 3 à 7 ans. En 2007, 17 microentreprises ont bénéficié de ce financement pour 763 000 euros au total. D'ici 3 ans, 300 entreprises devraient être concernées.

**Le Secours catholique** a lancé en 2004 une série d'expérimentations menées dans divers territoires, en partenariat avec des opérateurs bancaires et financiers, afin d'étudier les démarches possibles d'insertion bancaire de personnes à faibles ressources sans capacité d'accès au crédit bancaire.

Cet organisme s'est beaucoup intéressé à l'origine au microcrédit social (acquisition d'un moyen de locomotion, frais d'agence ou de caution, frais de santé, acquisition d'électroménager...) mais il a peu à peu élargi son champ d'action au microcrédit professionnel (projet de création d'entreprise mais aussi formation professionnelle...).

L'octroi de crédit est précédé par une élaboration du projet avec un accompagnateur. La décision est prise par un comité paritaire (opérateur bancaire et Secours catholique) en présence de l'accompagnateur. Le déroulement du crédit est ensuite suivi par l'accompagnateur et un référent bancaire. Un fonds de garantie, créé pour l'occasion par le Secours catholique et abondé à partir de

2006 par le Fonds de cohésion sociale, permet de couvrir 50 % des pertes éventuelles, les 50 % restants étant pris en charge par le partenaire bancaire.

Ces expériences ont eu l'intérêt de bien mettre en évidence l'importance du changement culturel à opérer, y compris chez les accompagnateurs. Le besoin de formation a été ressenti de sorte qu'a été créé un programme d'éducation financière confié à « Finances et Pédagogie » et financé par le Fonds de cohésion sociale.

De nombreuses autres associations ou fondations nationales, régionales ou locales interviennent à des titres divers dans l'octroi de microcrédits, en particulier dans l'accompagnement des emprunteurs ou dans la formation de bénévoles. Ainsi, KPMG pratique un mécénat de compétences de ses professionnels qui, par leur action et éventuellement des dons, aident des jeunes des quartiers sensibles à préparer leur dossier de demande de microcrédit à l'ADIE (dispositif « Créo-jeunes »).

Dans les départements et territoires d'Outre-mer, l'**Agence française de développement (AFD)** soutient également le développement de microcrédits, en utilisant son expérience dans son domaine classique d'intervention : l'aide au développement. En Outre-mer, elle finance les collectivités publiques et propose un fonds de garantie et de soutien aux PME, en partenariat avec OSEO et d'autres institutions financières. Le microcrédit paraît être un outil particulièrement bien adapté aux DOM-TOM et les besoins y sont très importants. Le dispositif est en train de se structurer grâce au programme Nacre et gagne ainsi en lisibilité et en cohérence. Simultanément, des modalités spécifiques peuvent être mises en œuvre car particulièrement pertinentes compte tenu du contexte local ; ainsi, à Mayotte, des prêts de groupe ont été créés : ces prêts sont consentis à un petit groupe (4 à 5 personnes) avec un répondant unique, responsable du remboursement du prêt.

### 3. Les banques et établissements financiers spécialisés

Les banques classiques peuvent s'engager dans un microcrédit, le risque étant amoindri par l'accompagnement et parfois porté en partie par un autre organisme (cf. ci-après France Active par exemple). En outre, le coût d'étude du dossier devient nul puisque réalisé par l'accompagnateur. Au contraire, dans l'hypothèse d'un succès, la banque a gagné un client.

Pour autant, il faut qu'une capacité de remboursement, même faible, existe ce qui explique que 10 à 20 % seulement des dossiers soient acceptés.

Il faut aussi modifier radicalement le mode de sélection habituel des banques puisque la capacité de remboursement n'est plus jugée sur la base de l'historique de l'emprunteur mais générée par l'objet même du prêt. C'est donc presque un état d'esprit de « capital-risqueur » qui doit être mis en œuvre.

Les banques financent également l'ADIE, par exemple ou d'autres associations parce qu'elles constatent que le risque est très limité (l'ADIE a un taux de perte de 3 %). D'autre part, le Fonds de cohésion sociale garantit 65 % du risque.

Actuellement, quelques établissements ont une activité de microcrédit ou en ont manifesté l'intention. Les banques mutualistes sont les plus engagées dans ce processus : Caisses d'épargne, Crédit coopératif, Crédit mutuel, Crédit agricole, banques populaires, la Banque postale mais aussi des établissements spécialisés dans le crédit à la consommation : Cofinoga, Cetelem, Cofidis... Les caisses d'épargne, par exemple, ont un programme particulier et y consacrent une partie de leur bénéfice.

Récemment, certaines associations, qui accompagnaient les bénéficiaires de microcrédits, ont obtenu le droit de prêter à partir de fonds empruntés au secteur bancaire ou sur leurs fonds propres par dérogation à la loi bancaire (loi sur les nouvelles régulations économiques n° 2001-420 du 15 mai 2001). Ainsi, elles sont devenues acteurs directs : l'ADIE par exemple est actuellement habilitée. Il en est de même de la Caisse sociale de développement local de Bordeaux (liée au Crédit municipal) et d'une association en région Provence-Alpes-Côte d'Azur (PACA) liée aux caisses d'épargne mais dans ces deux cas, il s'agit de microcrédit personnel. Le montant des prêts est toutefois limité à 10 000 euros.

Le taux de remboursement très encourageant des microcrédits actuels devrait contribuer à vaincre la résistance des banques. En outre, l'accompagnement permet de limiter les risques mais aussi de réduire le coût d'examen du dossier initial préparé avec des bénévoles qualifiés. Ainsi, une alliance plus étroite des différents protagonistes pourrait s'opérer autour du microcrédit.

En janvier 2005, la loi Borloo pour la cohésion sociale (n° 2005-32) a créé le Fonds de cohésion sociale dont le rôle est d'apporter sa garantie aux prêts octroyés aux chômeurs et aux bénéficiaires de *minima sociaux* pour créer une entreprise. Cette loi a également prévu une exonération de cotisations sociales pour une durée de trois ans pour le nouvel entrepreneur si ses revenus demeurent inférieurs au SMIC ainsi qu'une réduction d'impôt pour les contribuables qui aident à cette création d'entreprise.

Récemment, la Fédération bancaire française a décidé de lancer auprès de ses adhérents une campagne visant à promouvoir le microcrédit. Elle a, à cet effet, recruté un chargé de mission de haut niveau.

## C - LES MOYENS

Le microcrédit suppose non seulement l'attribution de fonds mais aussi, et surtout, un **processus d'accompagnement**. Comme déjà souligné, c'est ce dernier point qui est en réalité le plus crucial.

Diverses étapes sont possibles. Certaines des entreprises créées resteront unipersonnelles (en France, 1,7 million d'entreprises sont unipersonnelles sur un total de 2,6 millions) ; d'autres se développeront progressivement, en s'appuyant sur le réseau d'accompagnement notamment.

L'expérience prouve que l'accompagnement prime sur le financement. Un bon projet, monté avec une équipe de qualité, accompagné dans la durée, trouvera du financement. L'étape du repérage est donc cruciale. Ensuite, et ce sera un critère de réussite, l'entreprise parviendra à la bancarisation classique. À ce stade, l'entreprise sera banalisée et pourra se développer comme les autres.

Les bonnes pratiques sont essentielles si l'on veut que cette technique soit pérennisée. Il faut donc bien évaluer le risque et s'assurer que le crédit consenti - même s'il est de faible montant - couvre bien les coûts. Les subventions et aides obtenues doivent permettre de développer le microcrédit et non de couvrir des pertes trop importantes.

### 1. L'attribution des fonds

Les montants en jeu sont assez faibles. En conséquence, le microcrédit consiste simplement en la mise à disposition d'une petite somme. Celle-ci servira à régler certaines dépenses pour le fonctionnement de la microentreprise et à permettre à son créateur de vivre durant la phase de lancement.

Le microcrédit permet aussi de créer, progressivement, un historique bancaire qui autorisera ultérieurement l'accès au crédit bancaire classique. Il offre aussi au bénéficiaire un appui psychologique nécessaire.

Au-delà du court terme, la finalité du microcrédit professionnel est de permettre de bâtir un projet économique viable, donc rentable qui sera alors financé, de manière classique, par le secteur bancaire.

L'avantage du microcrédit est de ne pas exiger, compte tenu de son faible montant et de l'accompagnement associé, des garanties trop lourdes puisque le risque bancaire est limité. Il permet aussi de contourner les procédures habituelles de *scoring* qui écartent toute une partie des demandeurs potentiels ou qui conduiraient à des taux d'intérêt prohibitifs.

Les prêts d'honneur, considérés par les banques comme des fonds propres, peuvent suffire à déclencher des prêts bancaires et peuvent, dans certains cas, être dès lors considérés comme des substituts à des microcrédits.

## 2. L'accompagnement

L'accompagnement est un élément essentiel du succès du microcrédit. C'est vrai pour de nombreux projets, y compris plus importants mais plus particulièrement pour deux raisons :

- les personnes concernées sont souvent fragilisées et inexpérimentées, elles ont donc besoin d'un soutien spécifique ;
- les procédures sont notoirement complexes dans un pays développé et spécialement en France, en dépit des efforts d'allègement des contraintes administratives entrepris récemment.

En France, on estime que le taux de sinistre du microcrédit est du même ordre de grandeur que celui des prêts ordinaires, en dépit des difficultés de départ à surmonter.

Une des raisons principales de ce relatif succès tient à l'existence d'un accompagnement, avant la création d'entreprise, pendant et après.

L'accompagnement peut aussi consister à mettre les technologies de l'information à la portée de ceux qui en étaient exclus. Grâce à des partenariats avec Microsoft, les Restaurants du cœur et Ciel, l'ADIE peut proposer une formation informatique gratuite de 3 jours et l'opportunité d'acquérir, pour 100 euros environ, un ordinateur reconditionné dans un atelier de réinsertion des Restaurants du cœur et équipé du logiciel « Ciel devis et factures ».

Qui sont les accompagnants ? Des bénévoles, le plus souvent des retraités ou des actifs des milieux bancaires ou comptables. Il existe même des associations au sein de certaines banques françaises qui regroupent des cadres désireux d'aider les créateurs d'entreprises. C'est en exerçant leur métier (ou leur ancien métier) que ces bénévoles ont un impact social. Ils peuvent, plus aisément que d'autres, garder une optique bancaire en y ajoutant l'écoute du micro-emprunteur. « *Il s'est agi de faire passer la microfinance d'une démarche essentiellement philanthropique à une approche bancaire, en gardant bien en tête l'objectif social* » précise M. Emmanuel de Lutzel, responsable microfinance du groupe BNP Paribas (AGEFI, juillet 2009). Ces associations s'appuient en outre sur les structures de la banque.

Comme dans tout crédit, la confiance est primordiale et l'accompagnement permet de la renforcer encore.

### **3. Les autres modalités**

Même si elles sont encore peu développées, des « microassurances », analogues dans leur principe au microcrédit, seraient utiles. Elles sont très peu répandues mais s'inscrivent dans le nouveau monde de la microfinance. Le concept est né, reste à le diffuser. Actuellement en France, il existe quelques opérateurs qui proposent deux offres :

- la « trousse première assurance », développée par la Fondation Entrepreneurs de la Cité reconnue d'utilité publique, est distribuée par l'Association des assurés du même nom, depuis décembre 2006 ;
- une expérimentation est menée en partenariat entre l'Adie, Axa et la Mutuelle assurance des commerçants et industriels de France (MACIF).

En complément de microcrédits, d'autres dispositifs existent, qui sont le plus souvent conseillés lors de l'accompagnement : prêts d'honneur à taux zéro, avances remboursables EDEN, primes régionales et départementales, prêts à la création d'entreprises...

## CHAPITRE II

### LES ATOUTS ET LES LIMITES DU MICROCRÉDIT

Le microcrédit peut certes être analysé comme une technique financière « nouvelle » mais il succède en réalité à d'autres moyens utilisés au fil des siècles par la population démunie pour chercher à survivre dans des conditions souvent très difficiles (prêts de marchands et usuriers, monts de piété...) ou pour créer son emploi et vivre dans de meilleures conditions : coopératives, tontines...

Son évolution la plus récente s'inscrit dans le contexte de la crise financière de 2008-2009. Alors que la crise économique et sociale qui en a résulté n'est pas achevée, la question du devenir de la finance est posée avec acuité. Il s'agit désormais de convaincre les esprits que les pratiques doivent changer : il faut relier davantage la finance à l'économie réelle et placer ainsi la banque au service de l'économie en général et de ses clients, y compris modestes. Dans ce cadre, la microfinance occupe une place singulière.

#### I - LES ATOUTS

En pratique, le microcrédit permet la création de petites entreprises, avec un taux de réussite tout à fait intéressant. Or, les petites entreprises irriguent la vie locale, répondent à des besoins précis et modernes (services à la personne, artisanat, mise en œuvre d'idées novatrices...). Elles sont peu délocalisables.

Le microcrédit offre une double perspective, économique et sociale.

##### 1.1. *Les perspectives économiques*

La microentreprise commence à émerger comme nouvelle forme d'entreprise ayant un statut fiscal dérogatoire. Ces entreprises ont une vocation sociale mais constituent également un modèle économique si l'on inclut les bénéfices indirects. Ainsi, l'aide aux personnes âgées permet de gagner en années ou mois de vie à domicile, économisant des frais de maison de retraite voire d'hôpital. Le domaine d'action de ces entreprises peut être vaste dès lors qu'il comporte un projet d'intérêt général, éventuellement mais pas nécessairement à vocation sociale. Le modèle économique doit pouvoir fonctionner grâce à la rentabilité du projet (les anglo-saxons l'appellent *Social Return on Investment* (SRI)), des subventions venant le cas échéant faciliter le démarrage ou compenser des gains collectifs indirects.

Le coût de création d'une microentreprise est très largement inférieur à la dépense budgétaire générée par la prise en charge des salariés privés d'emploi. On se trouve ainsi à la conjonction d'un intérêt pour l'économie et d'un allègement des charges de la collectivité si l'on parvient à développer ce système. Selon le rapport de l'Inspection générale des finances de décembre 2009 sur « Le microcrédit », le coût total sur 3 ans de la création d'une entreprise financée par microcrédit serait de l'ordre de 14 000 euros (dont exonération de

charges sociales) alors que, par exemple, un RSA à taux plein revient à 16 400 euros. Le gain net, en termes de finances publiques, s'élèverait donc à environ 2 500 euros par dossier.

En France, le microcrédit fait aussi la démonstration claire d'une culture de partenariat. Il associe en effet étroitement, chaque maillon étant indispensable, État et collectivités publiques, acteurs privés et associatifs, banques.

La loi de modernisation de l'économie (loi 2008-776 du 4 août 2008) a autorisé une association à emprunter pour prêter et à accéder à la consultation du FICP tenu par la Banque de France. Cette mesure était réclamée depuis longtemps par l'ADIE. Pour bénéficier de cette possibilité, l'association devra recevoir un agrément délivré par un comité d'agrément siégeant au ministère de l'Économie, de l'industrie et de l'emploi. Trois associations, dont l'ADIE, l'ont déjà obtenu.

L'aide fournie par de jeunes retraités bancaires se pratique ponctuellement et il a été envisagé de la promouvoir davantage. Une réunion a eu lieu en ce sens en octobre 2008 à Paris.

En mars 2010, Mme Lagarde, ministre de l'Économie, de l'industrie et de l'emploi, a ajouté au projet de loi sur le crédit à la consommation des mesures en faveur du microcrédit pour la création d'entreprises ou pour aider les personnes en recherche d'emploi ;

- permettre aux particuliers qui le souhaitent de financer l'activité des associations de microcrédit, y compris par Internet ;
- créer une « mission de proposition » destinée à « faciliter et simplifier le recours à ces dispositifs » ;
- obliger les banques à informer le grand public sur leur activité de microcrédit ;
- demander au CNIS de proposer un programme de recensement des activités de microcrédit.

La ministre juge en effet que le microcrédit est « *un outil d'utilité sociale et économique remarquable* ». Dans son rapport, l'Inspection générale des finances estime que 48 000 emplois ont été créés ou maintenus grâce à ce dispositif en 2008...

Dans la période actuelle de crise financière, la microfinance a démontré une résistance remarquable. Elle répond bien en effet au souci de financement de l'économie réelle, avec des prises de risque limitées et souvent de proximité. Elle ne s'appuie pas sur des produits spéculatifs et n'espère pas de rendement exagérément élevé. Cela n'a pas empêché une vitalité exceptionnelle : au niveau mondial, le nombre de fonds spécialisés a crû de 37 % en 2 ans (de 2006 à 2008) et le rythme de progression des actifs, même s'il s'est infléchi en 2008, est resté élevé : 31 % en 2008 après 72 % en 2007. En 2009, 10 milliards d'euros ont été investis dans la microfinance, provenant pour moitié des bailleurs publics et pour moitié des investisseurs particuliers et institutionnels.

Pour les investisseurs, le microcrédit présente de réels atouts :

- le taux de remboursement des emprunteurs est élevé ;
- ce produit est relativement dé-corrélé des autres actifs, ce qui permet de diversifier les risques ;
- le microcrédit offre un double retour : financier et social.

### *1.2. Les perspectives sociales*

La microentreprise constitue une forme d'innovation sociale importante et peut contribuer à rendre la société plus humaine.

L'économie évolue d'une manière favorable au travail indépendant et les mentalités elles-mêmes y sont davantage prêtes. Il y a là une possibilité de trouver une solution individuelle à des difficultés d'emplois mais aussi de proposer des moyens pour encourager la créativité ou la réhabilitation de métiers peu à peu délaissés et, au total, de stimuler l'économie toute entière et de favoriser des implantations dans des territoires moins actifs ou des quartiers sensibles.

Socialement, des personnes retrouvent un emploi et leur fierté. Elles reprennent confiance. Il n'est pas acceptable de tolérer l'exclusion de certains de la sphère marchande, pour des raisons d'équité sociale mais aussi de perte dans le potentiel de production et de consommation du pays. L'implication de tous les acteurs dans ce processus (créateur, bénévoles...) en fait en outre une belle réalisation motivante. L'accompagnement est un exemple de levier très positif pour le développement économique. Il permet de plus de ne pas opposer artificiellement création de richesse et solidarité.

Le microcrédit repose sur le choix d'acteurs de terrain ; il n'est pas imposé d'en-haut par les décideurs. Il concerne des personnes financièrement démunies mais désireuses de travailler et d'entreprendre. Leurs projets sont parfois liés à leur survie et sont tout à fait visibles dans l'économie de proximité. Leur réussite contribue concrètement à améliorer des vies. L'effet multiplicateur du capital investi est particulièrement élevé.

Le Conseil économique, social et environnemental a souvent relevé, dans ses avis, l'insuffisante culture économique et financière d'une large part de la population française. Le microcrédit est susceptible, par l'influence qu'il peut avoir sur la vie du nouvel entrepreneur et de son entourage, de contribuer à une prise de conscience utile et de favoriser le dialogue avec l'accompagnant sur les questions économiques.

Le Conseil fait sienne la remarque de M. Michel Camdessus, président de l'Observatoire de la microfinance : « *Le microcrédit constitue un enjeu important au sein du volet social d'une stratégie de développement durable* ».

**UN EXEMPLE CONCRÈT D'INITIATIVE LOCALE DANS LA SARTHE<sup>4</sup>**

**Carrefour Entreprise Sarthe** (CES) est une association indépendante née en 1992 de la volonté de chefs d'entreprise et d'institutionnels, acteurs de l'économie locale avec, pour vocation, d'accompagner et de financer la création, la reprise d'entreprises en Sarthe et de favoriser la réussite de jeunes entrepreneurs. L'origine de CES reposait sur un constat : « une entreprise sur deux disparaît dans les 5 ans qui suivent sa création ». L'analyse des causes d'échec a déterminé la mission de l'association.

CES travaille avec d'autres acteurs de la création d'entreprise : Chambre de commerce et d'industrie du Mans et de la Sarthe, Chambre des métiers et de l'artisanat de la Sarthe, le Réseau d'initiatives locales pour l'emploi (RILE)... Aujourd'hui, elle comprend plus de 500 adhérents et partenaires (responsables de PME, profession libérale, experts, seniors...).

Carrefour Entreprise Sarthe fait partie, depuis 1993, du réseau France Initiative, qui fédère plus de 200 structures ayant une mission identique dans l'Hexagone. CES est conventionné par la Caisse des dépôts et consignations et par le ministère de l'Économie, de l'industrie et de l'emploi pour être accompagnateur NACRE<sup>5</sup> en Sarthe (prêts à taux zéro de 10 000 € maximum, destinés aux publics en difficulté).

Carrefour Entreprise Sarthe propose aussi et surtout :

- un microcrédit par le biais du « Fonds de micro-activités » (FMA) qui finance des prêts d'honneur allant de 3 à 8 000 € assorti d'un taux compris entre 0 à 2 % (alors que l'ADIE pratique un taux proche de 7 %) pour une durée de 3 à 5 ans pour des créateurs ayant peu ou pas d'apport personnel ;
- pour les projets à potentiel, un prêt d'honneur de 8 à 50 000 €.

Au bilan de son action 2008 :

- CES a accordé 65 prêts (contre 51 en 2007) ;
- Parmi ces projets, 28 sont labellisés par CES (projets à potentiel) et 37 agréés FMA (prêts d'honneur) pour une valeur globale respective de 924 000 € et 252 500 €, ce qui donne un montant moyen accordé par entreprise de 33 000 € pour les projets à potentiel et de 6 554 € pour les projets micro-activités ;
- En terme d'emplois, les projets labellisés par CES ou agréés par FMA concernent 202 emplois (153 + 49) dont 92 emplois correspondants à des créations pures, les autres à des reprises ou développements ;
- Parmi les secteurs d'activités, les projets labellisés par CES portent sur des activités de commerce, d'industrie et de services à la personne alors que les projets agréés par le FMA sur des activités à la personne, de commerce et de construction ;

<sup>4</sup> Bilan d'action Carrefour Entreprise Sarthe

<sup>5</sup> NACRE, Nouvel accompagnement pour la création et la reprise d'entreprise, dispositif d'accompagnement créé en janvier 2009 labellisé par l'État et la CDC/région (en remplacement des aides du dispositif EDEN, Encouragement au développement d'entreprises nouvelles) qui prévoit (source définition : rapport annuel de la microfinance 2008) comprenant un accompagnement renforcé pouvant aller jusqu'à 3 ans après la création de l'entreprise.

■ Sur les projets accompagnés par CES :

- Le taux de pérennité est de 83 % en 5 ans. Ceci peut s'expliquer par un montant moyen de prêt d'honneur supérieur à la moyenne qui permet de renforcer les fonds propres et un taux de parrainage également supérieur à la moyenne ainsi qu'un suivi systématique des entreprises par un chargé de mission pendant 5 ans ;
- Le nombre d'entreprises en liquidation judiciaire est stable, au nombre de 1 pour 2008 (3 en 2007) ;
- Le taux de remboursement au fonds de prêts d'honneur est de 92,9 %.

À compter de 2009, Carrefour Entreprise Sarthe est porteur d'un nouveau projet « **Intégration des jeunes en cours de formations diplômantes à des actions de création et de développement de projets d'entreprises** » dans le cadre de la Mission d'animation du fonds d'expérimentation pour la jeunesse lancé par le Haut commissaire à la jeunesse.

Comme son intitulé l'indique, l'objectif de ce projet est de détecter à l'université et dans des écoles d'ingénieurs les jeunes entrepreneurs de demain, les intégrer dans une démarche d'élaboration de projets au contact des entreprises, des partenaires économiques, des experts techniques juridiques et financiers, afin de leur permettre une insertion rapide à l'emploi et à terme de créer leur propre activité.

Organisé autour de quatre axes, le projet prévoit, dans son axe 4, le soutien par un **microcrédit pour les jeunes** sous la forme :

- d'une aide financière d'un plafond maximum de 2 000 € par étudiant, éventuellement remboursable selon le budget accordé au projet pour sa phase de préparation ;
- d'un prêt d'honneur spécifique pour constituer les fonds propres de l'entreprise et financer les besoins de fonds de roulement ; le budget envisagé est de 130 000 € pour environ 13 projets à 0 % d'intérêt ;
- d'une aide au bouclage du plan de financement, en recherchant et mobilisant les aides et subventions existantes en lien avec le projet (NACRE, primes régionales jeunes, fonds de garantie, aides spécifiques à l'emploi...) ;
- s'il est favorable à l'activité, de l'utilisation du statut d'auto-entrepreneur ;
- d'un hébergement « en couveuse » dans les locaux de CES pour créer un premier réseau avec les créateurs et les entrepreneurs.

Engagée en 2009, il est prévu que l'expérimentation s'étende sur trois années.

## II - LES LIMITES

Le succès indéniable rencontré par le microcrédit entrepreneurial mérite d'en bien mesurer les limites pour mieux le promouvoir dans l'avenir.

Face aux perspectives tout à fait séduisantes qu'il offre, existent des freins qui tiennent tout à la fois des difficultés de mesurer réellement son impact, de fournir une information suffisante et enfin de mettre en place un accompagnement généralisé.

En ce qui concerne son importance quantitative, il existe un certain flou statistique sur le développement du microcrédit. Aucune information complète ne recense les microcrédits accordés ni naturellement leurs principales caractéristiques. Le CNIS envisage toutefois de proposer un programme statistique destiné à combler certaines de ces lacunes (cf. *supra*).

De même, les taux de réussite dans le temps peuvent dépendre de la forme initiale du crédit accordé et de son niveau d'accompagnement. Il apparaît que les acteurs principaux, très lisibles, sont entourés de multiples autres intervenants, l'ensemble étant très compartimenté sans développement de synergie. Actuellement, on ne peut que recenser les déclarations des différents acteurs sans aucune référence au marché potentiel.

Le microcrédit est encore peu connu en France même si la situation tend à évoluer nettement grâce aux réels efforts de communication entrepris par les acteurs en utilisant des médias variés (par exemple, la « Semaine du microcrédit », organisée par l'ADIE). Une information très proche du terrain apparaît tout à fait nécessaire, que ce soit auprès des salariés privés d'emploi ou au niveau des zones défavorisées. Il y a un manque de visibilité sur ce mécanisme et sur les organismes susceptibles de le proposer.

Pour mettre en forme des projets encore imprécis, pour accroître les chances de réussite d'une entreprise, l'accompagnement est essentiel. Toutefois, il est coûteux, essentiellement en termes humains. Il faut suffisamment de bénévoles pour accompagner la croissance potentielle du microcrédit et des bénévoles compétents. Il faut donc sensibiliser des cadres, des chefs d'entreprise, actifs ou retraités, à l'utilité sociale de cette action. Il faut aussi leur faciliter la tâche en donnant aux associations des moyens logistiques d'accompagnement pour couvrir leurs frais.

S'agissant de l'étude préalable d'un projet, il faut accepter la nécessité d'évaluer le risque lié à un prêt et ensuite de facturer ce risque ; cela peut conduire à des taux de crédit très élevés lorsque l'emprunteur ne présente pas de sérieuses garanties. La tarification du risque en découle. Cependant, on peut envisager la prise en charge de ce risque de manière individuelle ou collective (caution mutuelle, garanties, prêts bonifiés...).

Le microcrédit en effet n'est pas exempt de risques soit externes (risque sectoriel ou risque prudentiel) soit à des risques liés à la gouvernance et au développement propre de ces produits. Ainsi, la crise a affecté les microentreprises bénéficiaires, peut-être moins que d'autres mais cependant de manière non négligeable en raison de la mauvaise conjoncture des marchés sur lesquels elles interviennent.

Inversement, certains estiment que les micro-prêts sont souvent accordés avec une prudence excessive, ce qui élimine des candidats potentiels.

L'apport de sociétés de capital-risque destiné à financer les distributeurs (non bancaires) de microcrédit permettrait de faire face à un fort développement de cette catégorie de prêts. En effet, s'il devait se produire, comme le laisse penser notre analyse du chapitre I, les besoins dépasseraient sans aucun doute rapidement les capacités de financement des organismes actuels (ADIE, France Active...). De grandes entreprises, banques incluses, pourraient participer à ce financement, sur une base volontaire, au titre d'un mécénat solidaire et socialement responsable.

À cet égard, il est intéressant de noter que la microfinance s'ouvre à la titrisation : très bientôt seront proposés aux institutionnels français des instruments de marché, une société (Microfis) a été créée à cet effet. Un fonds commun de titrisation géré par cette société recueillera les obligations émises (d'une valeur de 50 000 euros) et consentira aux institutions de microfinance des prêts de 2 millions d'euros.

En aval de la création de la microentreprise, l'accompagnement est la clé de la réussite, qu'il s'agisse de questions de prospection, de comptabilité, de facturation, de devis, d'informatique voire de communication. Or, que ce soit en amont ou en aval de l'acte de création de la microentreprise, il apparaît bien qu'il y a parfois insuffisance, voire manque de moyens, s'agissant surtout de l'accompagnement des auto-entrepreneurs.

La réussite du microcrédit doit conduire l'emprunteur à retrouver le statut d'un emprunteur ordinaire auprès du secteur bancaire. Elle se traduit donc par une sortie d'un dispositif essentiellement temporaire, faute de quoi l'espérance contrarié par l'échec peut entraîner une souffrance accrue des individus et une marginalisation plus rapide.

Au total, si la crise paraît donner un nouveau souffle à l'idée de microcrédit, il reste que les acteurs économiques concernés sont encore peu nombreux. Pour autant, cela permet de donner à certains une réelle opportunité économique et sociale et de créer des entreprises et des emplois de manière concrète, pragmatique. Cela mérite donc l'effort consenti.



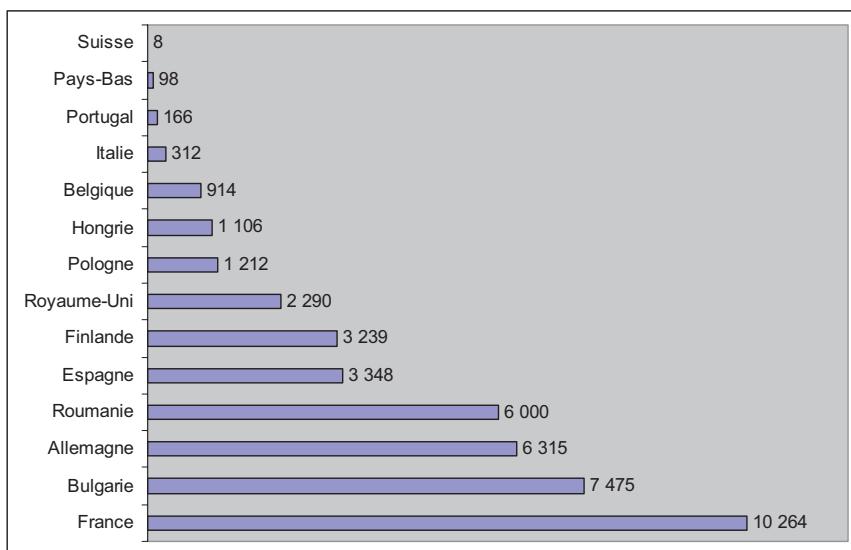
### CHAPITRE III

### LE MICROCRÉDIT EN EUROPE

« *Le microcrédit est une opportunité qu'il faut saisir pour créer de la croissance et des emplois en Europe* » préconise la *Stratégie de Lisbonne renouvelée en 2005*. En effet, l'Union européenne est passée, au cours des dernières décennies, d'un tissu économique dominé par des entreprises industrielles de grande taille à une présence plus importante d'entreprises plus petites, des « microentreprises », qui occupent moins de 10 personnes (91 % des entreprises européennes selon l'*European Microfinance Network* (EMN), parfois d'une seule personne. De fait, la demande en microcrédit s'inscrit dans cette évolution. De son côté, la Commission est passée d'une prise de conscience à des initiatives et des actions concrètes adaptées au « *développement d'un environnement favorable à la pérennité et à l'expansion du microcrédit en Europe* » avec une « *politique communautaire d'encouragement de l'esprit d'entreprise et de l'initiative économique, de promotion de la "flexi-sécurité" et de l'inclusion des personnes défavorisées, de développement du capital humain et de renouvellement des liens sociaux fondés sur la confiance, qui correspondent au vrai sens du mot "crédit"* ».

En Europe, comme le montre le croquis ci-dessous, 43 000 microcrédits ont été distribués en 2007, d'un montant moyen de 11 000 €.

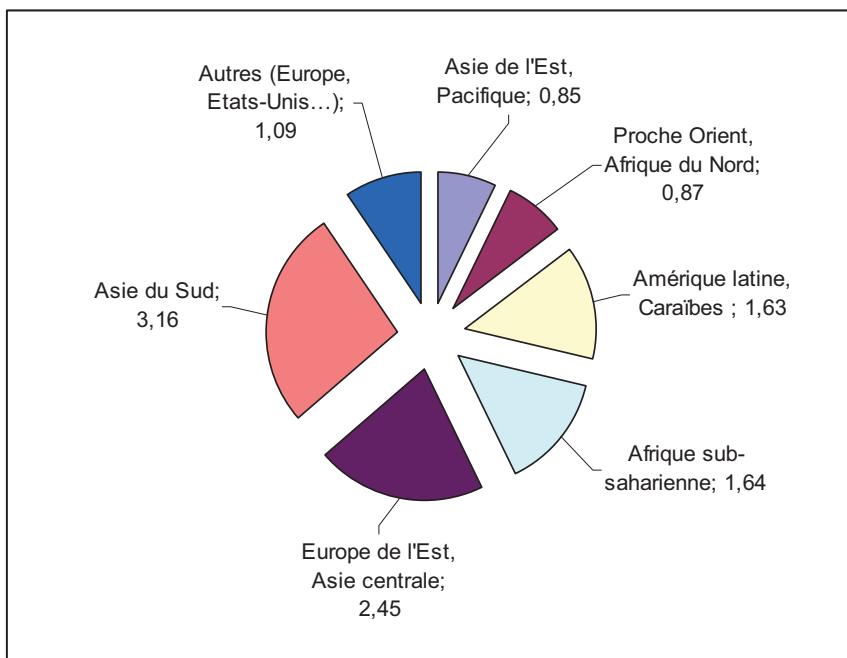
Graphique 1 : Union européenne : nombre de microcrédits accordés, en 2007



Source : Ministère de l'Économie (*Le Figaro économie* du 16 mars 2010)

Par comparaison, dans le monde, le microcrédit représente un encours de près de 12 milliards de dollars en 2009 (l'Europe y est très faiblement représentée, surtout si l'on ne tient pas compte de l'Europe de l'Est).

Graphique 2 : Le microcrédit dans le monde  
(en milliards de dollars de crédit attribués (total : 11,69))



Source : *Libération* (4 février 2010)

## I - LES PROGRAMMES EUROPÉENS DE MICROFINANCE

La microfinance est une activité en pleine expansion dans les pays industrialisés, en Europe notamment. Elle est née de la volonté des pouvoirs publics qui ont vu en elle un moyen de lutter contre le chômage et l'exclusion sociale, phénomènes qui ne touchent plus seulement les pays en développement.

Dans son étude documentée sur le sujet, Agnès Labye<sup>6</sup> développe le programme d'aide adapté aux demandeurs d'emploi mis en place par l'Union européenne à travers le **programme EQUAL** lancé pour la période 2000-2008 dont l'objectif était de lutter contre toutes les formes de discrimination et d'inégalités dans la sphère du travail et de l'emploi, financé par le **Fonds social**

<sup>6</sup> Agnès Labye, maître de conférence à l'université Paris X Nanterre La Défense, dans un article : « Microfinance professionnelle et banques universelles : la singularité du cas de l'Allemagne » publiée dans la *Revue d'économie financière* du mois de novembre 2009.

**européen.** « *Tout le territoire de l'Union européenne peut bénéficier d'un financement au titre d'Equal mais, pour réussir, Equal nécessite la coopération des États membres et de leurs systèmes bancaires qui financent les programmes retenus, ce qui suppose parfois la création de nouvelles structures nationales. Partout, la microfinance est une activité subventionnée ; si ce n'était pas le cas, la microfinance n'existerait pas, aucun établissement de crédit n'accepterait de prendre de tels risques, même parmi les banques mutualistes qui ont une grande expérience en la matière et aucune autre institution ne pourrait les remplacer compte tenu de la législation qui veut que seules les banques accréditées distribuent les crédits* ». Cependant, depuis peu, plusieurs experts s'accordent à constater que, les comportements évoluant, le microcrédit peut, dans le temps, devenir une activité rentable.

Pour la période 2000-2006, la contribution de l'Union européenne à Equal s'est élevée à 3,27 Md€, en plus des contributions nationales. Il n'existe pas de séries statistiques relatives au montant des microcrédits accordés. En revanche, les budgets Equal sont connus et publiés par la Commission européenne. Ils se répartissaient de manière inégale entre l'employabilité (36,8 %), l'entreprenariat (17,6 %), l'adaptabilité (22,7 %), l'égalité des chances (13,7 %), les demandeurs d'asile (3,7 %), et l'assistance technique (5,5 %). Depuis 2001, Equal a permis de mettre en route 300 partenariats développant et testant de nouvelles voies de promouvoir « l'entreprenariat pour tous ».

Trois lignes d'action, interdépendantes et se renforçant les unes les autres caractérisent la stratégie du programme Equal :

- un appui spécifique pour créer et faire fonctionner une activité ; cela passe souvent par des actions sociales et psychologiques, Equal cherchant à favoriser des groupes en difficulté comme les femmes, les personnes de plus de 50 ans, les minorités ethniques, les jeunes sans diplômes ;
- un système de supports intégrés : Equal part du principe que le client doit trouver tous les services nécessaires à son projet au même endroit pour accéder au microcrédit, il s'agira d'études, mise en place, démarrage, consolidation et croissance de l'entreprise ;
- un catalogue de critères de qualité et de formations communs pour assurer la visibilité du système.

Dans le prolongement logique d'Equal qui a montré le rôle essentiel que pouvait jouer ce type de financement, la Commission s'est montrée favorable à aider les États membres dans le ciblage des objectifs et à procéder au recensement des bonnes pratiques réglementaires. Ainsi, début 2009, elle a lancé le **programme JASMINE** (*Joint Action to Support Microfinance Institutions in Europe/ Action commune pour soutenir les institutions de microfinance en Europe*) dont l'objectif est de soutenir directement les instituts de microfinance non bancaires en Europe chargés d'évaluer les plans d'entreprises candidates à un financement sans passer par le biais des régions ou des États. Pour ce

programme, la Banque européenne d'investissement a mis à disposition une facilité de cofinancement de 20 M€ gérée par le **Fonds européen d'investissement**. Il est prévu que l'aide financière octroyée aux Instituts de microfinance (IMF) ne peut dépasser 50 % du besoin de financement ; elle peut être complétée par des fonds de partenaires privés. À ce jour, JASMINE est encore en phase pilote ; d'ici trois ans, ses ressources devraient s'élever à 40 M€ auxquels doivent venir s'ajouter 8 M€ accordés par le Parlement européen.

Jasmine prend sa place au cœur d'un dispositif appelé **JEREMIE** (*Joint European Resources for Micro to Medium Enterprises*, Ressources européennes conjointes pour les PME et les microentreprises), lui aussi géré par le fonds européen d'investissement, en association avec la Banque européenne d'investissement, et lancé en 2005 « *pour permettre aux PME d'accéder aux outils d'ingénierie financière, qu'il s'agisse de prêts, de capital-risque ou de garanties. Jérémie permet de mettre à disposition des entreprises qui investissent et innoveront des moyens financiers supplémentaires destinés à renforcer leurs fonds propres à chaque stade de leur vie : démarrage, développement, transmission* ».

En sus du Fonds social européen et du Fonds européen d'investissement qui interviennent dans le domaine du microcrédit, le Programme Cadre pour l'innovation et la compétitivité (CIP) peut servir de fondement pour une intervention financière à destination des microentreprises, au travers de son volet innovation et esprit d'entreprise. Dans l'Union européenne, 99 % des *startups* sont des microentreprises et 1/3 d'entre elles sont lancées par des chômeurs.

La Commission a décidé, en juin 2009, de créer un nouvel instrument financier en faveur du microcrédit intégré au programme communautaire pour l'emploi et la solidarité sociale dénommé **PROGRESS 2007-2013**. Ce programme est destiné à apporter un concours financier à la réalisation des objectifs de l'UE dans les domaines de l'emploi, des affaires sociales et de l'égalité des chances avec un budget de 783 M€. Il est plus spécifiquement destiné à trois groupes cibles : les chômeurs récents, les groupes vulnérables (jeunes notamment) qui veulent créer une entreprise et les microentreprises qui peinent à trouver un financement.

En juillet 2009, les députés européens se sont accordés pour affecter, pour 4 ans, 100 M€ de ce programme à l'**instrument européen de microfinancement** qui devrait entrer en fonctionnement en 2010 afin « *de permettre aux chômeurs de prendre un nouveau départ* ». Rappelons que le chômage dans la zone euro atteignait, en juillet 2009 lors de l'adoption de ce programme, son niveau le plus élevé depuis 10 ans : 9,5 %.

Ce budget initial pourrait, selon les autorités bruxelloises, entraîner la mobilisation de plus de 500 millions d'euros dans le cadre d'une initiative conjointe avec des institutions financières internationales, dont le groupe de la Banque européenne d'investissement ; il pourrait en résulter quelques 45 000 prêts, aux taux du marché, prêts allant jusqu'à 25 000 euros sur une période de 8 ans. En outre, l'application aux prêts de **bonifications d'intérêts accordés sur les ressources du Fonds social européen** devrait faciliter l'accès aux capitaux de ces microentreprises. Ces prêts seront distribués par les banques et les services de l'emploi des États membres.

Comme l'a souligné la Commission des affaires européennes du Sénat, le nouveau dispositif PROGRESS renforce l'intérêt de l'UE pour le microcrédit en réponse à la crise que nous connaissons aujourd'hui, notamment l'assèchement d'offres de crédit, prouvant, par là même, que l'instrument n'est pas adapté qu'aux seuls pays en voie de développement. Cependant, devant la multiplication des dispositifs européens (JASMINE, JEREMIE, CIP, FSE...), la Commission du Sénat plaide pour un regroupement des différents guichets existants pour une meilleure visibilité et lisibilité de l'action communautaire en la matière, le risque étant, devant cette multitude de possibilités d'aides, la non-utilisation des crédits accordés. En outre, une harmonisation des actions serait souhaitable.

## II - LE MARCHÉ DU MICROCRÉDIT EN EUROPE

On dispose de peu de travaux sur la microfinance en Europe qui touche essentiellement la fourniture de services financiers et surtout sur l'octroi de microcrédits. Dans sa définition européenne (entreprises ayant moins de 10 salariés et moins de 2 millions d'euros de chiffre d'affaires), le montant maximum d'un microcrédit ne dépasse pas 25 000 euros ; ces fonds sont destinés à ceux qui ont un projet professionnel jugé viable leur permettant d'assurer leur insertion sociale mais qui n'ont pas accès aux services bancaires traditionnels.

Le microcrédit est manié très différemment dans les divers États membres selon le cadre politique et de la législation en place, qui se révèle, selon une communication (juin 2007) de la Commission au Conseil, au Parlement européen et au CES européen « souvent mal adapté au développement du microcrédit ». Le cabinet *Evers & Jung* distingue, dans son étude de 2007, quatre types de modèles appliqués à la microfinance en Europe :

- le premier modèle est celui où les institutions de microcrédit semi-officielles, comme les Organisations non gouvernementales (ONG), sont transformées en institutions financières officielles offrant principalement des services financiers mais certaines d'entre elles, comme l'ADIE, ont clairement une mission sociale ;
- le deuxième modèle fait entrer, à côté des ONG, les banques ou les institutions financières ;

- le troisième modèle insiste sur la coopération des banques avec les ONG et autres organisations, des banques de développement qui incluent des programmes d'aides, comme la banque publique KfW en Allemagne (littéralement établissement de crédit pour la reconstruction ou banque de promotion économique) ou OSEO Bdpme en France (banque de développement des PME) ;
- le quatrième et dernier modèle, de création récente, correspond à des unités spécialisées à l'intérieur des banques qui distribuent des microcrédits directement ou par l'intermédiaire d'organismes partenaires ; c'est le cas dominant en Espagne.

Dans ce paysage, l'étude de l'EMN met en évidence que, « malgré une certaine diversité des offreurs de microcrédits dans les pays européens, 90 % d'entre eux étaient des organisations sans but lucratif et 40 % d'entre elles étaient des ONG, ces dernières étant à l'origine de la moitié de ces crédits en Europe ». En effet, les ONG dominent le marché en France, en Espagne et au Royaume-Uni où le système bancaire est peu présent dans l'offre ; dans les autres pays, le poids des ONG est plus modeste.

Bien qu'il soit difficile d'évaluer les disponibilités ou l'offre en microcrédits dans les États membres, les estimations indiquent que le montant moyen du microcrédit européen est de l'ordre de 7 à 8 000 euros.

Agnès Labye conclut que le nombre de microcrédits accordé en Europe, bien qu'en progression, demeure modeste. L'EMN cité plus haut estime que 40 % des offreurs accordent en moyenne moins de 50 crédits par an et plus des deux tiers moins de 100. Trois pays cependant font exception avec des chiffres bien supérieurs : la France (6 740 microcrédits délivrés par l'ADIE en 2005), la Finlande et l'Espagne. L'Allemagne occupe une place intermédiaire (la banque publique KfW a accordé 378 microcrédits de moins de 10 000 euros en 2005 ; au-delà, elle consent également des microcrédits au sens européen du terme c'est-à-dire de 10 000 à 25 000 euros et même des prêts à des PME).

En fonction des objectifs de la politique économique choisie par les gouvernements, les taux d'intérêt des microcrédits pratiqués en Europe fluctuent actuellement entre 4 et 10 %.

Les microcrédits sont utilisés dans la plupart des pays européens comme un instrument performant de lutte contre le chômage et l'exclusion. Cependant, le cas de l'Allemagne semble présenter quelques originalités ; l'Allemagne est en effet un des rares pays d'Europe où la microfinance passe pour une grande part par des banques universelles, ce qui leur permet de bancariser cette catégorie de la population.

### III - LES TEXTES EUROPÉENS

Ainsi, la microentreprise doit être perçue par le public comme importante et devenir, elle aussi, un symbole de réussite professionnelle, tant pour son manager que pour ses salariés.

Pour autant, jusqu'à une date récente, le microcrédit était peu présent en Europe sauf en France et en Grande-Bretagne. Le plan d'action européen devrait définir des stratégies permettant de mettre en avant le rôle de l'entrepreneur, de transmettre aussi l'image des petites entreprises et des microentreprises et de valoriser celle des métiers et des activités traditionnels et manuels.

Le microcrédit se révèle aussi très utile en Europe de l'Est pour la période transition et cela fonde en partie son intérêt dans le cadre de l'Union européenne. De plus, l'importance du chômage et de l'exclusion accentue son opportunité conjoncturelle. Enfin, dans la plupart des États membres, il existe un secteur de petites activités informelles qu'il serait bon d'intégrer dans l'économie grâce à des appuis divers afin, notamment, de les faire participer aux charges publiques.

De plus, dans le cadre de la mise en œuvre de la directive « services », il est prévu de créer dans chaque État-membre un guichet unique destiné à regrouper toutes les informations et démarches nécessaires à la création d'une entreprise.

La Commission, dans sa communication de novembre 2007 sur une initiative européenne pour le développement du microcrédit, proposait d'améliorer l'environnement juridique dans les États membres. Elle préconisait également, en lien avec la stratégie de Lisbonne, la création d'une nouvelle entité pour soutenir le développement d'institutions de microcrédit.

Pour la période de programmation 2007-2013, le programme-cadre pour la compétitivité facilite l'accès des PME au financement par le microcrédit, les fonds propres ou le crédit-bail. Il développe également les services d'appui en faveur des entreprises. Pour la période 2010-2013, après réallocation de certains fonds, 500 millions d'euros pourraient être affectés au microcrédit dans « PROGRESS », autorisant 45 000 prêts de 11 000 euros en moyenne. La Commission gérerait ce programme avec l'aide de la Banque européenne d'investissement (BEI) et du Fonds européen d'investissement (FEI).

Le Parlement européen, pour sa part, a favorablement accueilli l'attention croissante portée au microcrédit comme contributeur à la croissance économique et à l'emploi (résolution sur les services financiers adoptée le 11 juillet 2007). Il a demandé notamment que les règles de Bâle II soient adaptées à cette forme spécifique de financement.

Dans un avis d'octobre 2009 sur la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil instituant un instrument européen de microfinancement en faveur de l'emploi et de l'inclusion (cf. *supra*), le Comité économique et social européen relève que l'offre d'instruments de microfinancement en Europe est faible. Les coûts de ces microcrédits sont élevés mais il est possible de les réduire quelque peu d'une part en développant une offre standardisée et en la professionnalisant, d'autre part en accordant des garanties. De plus, le Comité précise que « *seule la mise en œuvre de mécanismes incitatifs de marché amène réellement le secteur financier à jouer pleinement le rôle qui lui revient dans l'octroi de microcrédits* » et ajoute : « *la possibilité même de transposer ces expériences (celles des pays en développement) dans des pays plus développés est controversée* ». Le Comité soutient les propositions de la Commission ; en outre, il propose de mieux coordonner les divers programmes européens et de ne pas trop ponctionner des ressources destinées à d'autres fins dans « PROGRESS ».

#### Le cas de l'Allemagne (Source : idem. p.35)

Pour des raisons juridiques liées surtout à la loi bancaire, la microfinance s'est imposée en Allemagne plus lentement que dans les autres pays européens. La loi stipule que seules les banques universelles peuvent accorder des crédits, ce qui les rend omniprésentes lorsqu'il s'agit de financer une activité, quelle qu'elle soit.

Ainsi, un véritable réseau s'est aujourd'hui constitué à la tête duquel se trouvent des banques publiques, en particulier les caisses d'épargne. En raison de son appui financier aux PME et aux microentreprises, l'acteur essentiel de la microfinance est le *Kreditanstalt für Wiederaufbau* (KfW, établissement de crédit pour la reconstruction créé en novembre 1948) ; en complément, une nouvelle institution a été créée depuis avril 2004, le *Deutsches Mikrofinanz Institut* (DMI) qui définit le cadre et les modalités de l'activité.

Le modèle allemand met en relation trois partenaires :

- les porteurs de projets (*Gründerzentren*) associations sans but lucratif implantées dans les Länder, responsables de l'étude de faisabilité des projets des emprunteurs potentiels et de la constitution du dossier,
- l'emprunteur
- et la banque ; elle fait confiance aux centres/porteurs de projets et suit leurs recommandations.

Dans ce système, pour inciter les banques à prêter, il faut que les risques supportés soient les plus faibles possibles. Ainsi, un fonds d'investissement en microfinance a été créé pour **prendre en charge la totalité des pertes de la banque en cas de défaillance de l'emprunteur**. Ce fonds est alimenté par la banque coopérative pour les prêts et les dons, la *Gemeinschaftsbank für Leihen und Scheken* (GLS) créée en 1974, d'ailleurs membre fondateur du DMI et financé par des capitaux issus d'investisseurs privés (à hauteur de 1 M€) et du gouvernement fédéral (pour 2 M€) collectés par la GLS.

Ainsi, une collaboration étroite existe entre, d'un côté le DMI et les *Gründerzentren*, de l'autre, entre la GLS fonds d'investissements et la banque partenaire **pour garantir les microcrédits et couvrir les coûts générés**. Sans cela, la microfinance n'existerait pas.

En fonction des dernières données disponibles (2006), le microcrédit s'est avéré être une activité rentable pour l'État (qui dégage une épargne nette la première année) et pour la banque (qui dégage une marge d'intérêt de 1,9 % par microcrédit bien que, avec un taux d'intérêt de 10 %, les coûts associés à ce type de crédits soient plus élevés que sur les autres).

Par ailleurs, en complément aux partenaires privilégiés de la microfinance, le DMI et de la KfW Bank, il faut citer les banques mutualistes, caisses d'épargne et banques coopératives ou populaires caractérisées par un objectif d'utilité sociale dont le réseau local représente un atout considérable pour les « exclus », du fait du chômage notamment, une clientèle à « re-bancariser », à savoir les très petites entreprises et les entrepreneurs individuels. En effet, ce réseau mutualiste finance les trois quarts de toutes les PME et plus de 80 % de toutes les fondations de nouvelles entreprises en Allemagne et, dans le contexte de mondialisation, il contribue largement au développement économique local et/ou régional.



## TABLE DES SIGLES

|       |   |
|-------|---|
| ACSE  | Agence de la cohésion sociale et de l'égalité des chances           |
| ADIE  | Association pour le droit à l'initiative économique                 |
| AFD   | Agence française de développement                                   |
| APEC  | Association pour l'emploi des cadres                                |
| BEI   | Banque européenne d'investissement                                  |
| CCAS  | Centres communaux d'action sociale                                  |
| CDC   | Caisse des dépôts et consignations                                  |
| CESR  | Conseil économique et social régional                               |
| CIP   | Programme cadre pour l'innovation et la compétitivité               |
| CNIS  | Conseil national de l'information statistique                       |
| DMI   | <i>Deutsches Mikrofinanz Institut</i>                               |
| EDEN  | Encouragement au développement d'entreprises nouvelles              |
| EMN   | <i>European Microfinance Network</i>                                |
| FCS   | Fonds de cohésion sociale   |
| FEI   | Fonds européen d'investissement                                     |
| FGIE  | Fonds de garantie de l'insertion par l'économique                   |
| FICP  | Fichier des incidents de remboursement des crédits aux particuliers |
| FMA   | Fonds de micro-activités  |
| FMI   | Fonds monétaire international                                       |
| GLS   | <i>Gemeinschaftsbank für Leihen und Scheken</i>                     |
| IFOP  | Institut français d'opinion publique                                |
| IMF   | Instituts de micro-finance  |
| NACRE | Nouvel accompagnement à la création et la reprise d'entreprise      |
| ONG   | Organisations non gouvernementales                                  |
| PACA  | Provence-Alpes-Côte d'Azur  |
| PCE   | Prêt à la création d'entreprise                                     |
| PME   | Petites et moyennes entreprises                                     |
| RSA   | Revenu de solidarité active   |
| SRI   | <i>Social Return on Investment</i>                                  |
| TPE   | Très petites entreprises  |

Le microcrédit séduit. Crée à l'origine au Bangladesh par Muhammad Yunus, prix Nobel de la Paix en 2006, il commence à se développer dans les pays du Nord. Dans le contexte actuel de crise financière et économique, cette technique constitue une réponse intéressante aux défis du chômage, de l'insertion sociale et de l'accès au financement.

Cet avis traite du microcrédit professionnel dont l'objet est de permettre aux exclus du crédit bancaire classique d'obtenir un crédit de faible montant, les aidant à réaliser un projet professionnel en créant leur microentreprise pour devenir des acteurs économiques à part entière, grâce notamment à un accompagnement adapté.